

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014 A 18 H 00
CONVOQUE LE 5 SEPTEMBRE 2014
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER

Avant de procéder à l'appel, je voudrais vous donner une information,

M. le MAIRE :

J'ai reçu le 22 août la démission de M. Julien Rochedy du Conseil Municipal et aussi la démission de Mme Claire de Guernon. Donc, c'est M. Csikel qui désormais siégera à la place de Mme de Guernon. Soyez le bienvenu.

APPEL :

Etaient Présents (es) : Mme Ghislaine SAVIN, M. Joël DUC, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Catherine AUTAJON, M. Daniel POIRIER, Mme Madeleine MURAOUR M. André ORSET-BUISSON, M. Hervé LANDAIS : Adjoints au Maire. M. Jacky FERRERO, Mme Ginette TORTOSA, Mme Mireille PATEL DUBOURG, M. Michel SAUVINET, Mme Nicole ASTIER, M. Claude BOURRY, Mme Françoise OBLIQUE, M. Maurice SABAROT, Mme Chantal SALVADOR, Mme Marie-Cécile SCHERER, Mme Catherine DURAND, Mme Isabelle MOURIER, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Ludivine BERGER, Mme Adeline GIL BELCHIL, M. Maxime BANC, M. Régis QUANQUIN, Mme Michèle EYBALIN, Mme Annie MAZET, Mme Catherine COUTARD, M. Serge CHASTAN, M. Johann MATTI, Mme Annette BIRET, M. Raphaël ROSELLO, M. Alain CSIKEL.

Etaient Excusés (es) ou absents (es) : M. Marc LANDOUZY (pouvoir M. Franck REYNIER), M. Stéphane MORIN (pouvoir M. Hervé LANDAIS).

Secrétaire de Séance : M. Maxime BANC

ADOPTION DU PV DU 16 JUIN 2014.

Mme COUTARD :

Une remarque ponctuelle, mais pour la bonne compréhension. Page 18 sur 70, première ligne : « c'est pour cette raison que nous nous abstenons, pas parce que nous pensons que la ville ne doit pas être aux côtés de ses bailleurs sociaux, bien au contraire ».

Enlever le « pas » change le sens de la phrase.

M. LE Maire après correction vote :

➤ *Le PV est adopté à l'unanimité.*

1.00 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « MONTELMAR SESAME » – ANNEE 2013

Monsieur Franck REYNIER, Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame est présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il est ensuite adressé, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein de différents Conseils Municipaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération « Montélimar – Sésame », présenté en séance et transmissible par voie dématérialisée ou consultable à l'adresse suivante : <http://www.montelimar-sesame.com/> (en bas de page PRATIQUE + publication c'est le 2ème rapport) et de ses annexes à savoir les comptes administratifs 2013, budget général, budget annexe du SPANC, budget annexe pour l'aménagement des zones, ainsi que les rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, du service d'élimination des déchets, et d'assainissement non collectif. Ces rapports ont été présentés à l'assemblée délibérante de l'organe de coopération intercommunale, le 23 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-39 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40 ;

Vu la délibération 1.1/2014 du conseil communautaire en date du 23 juin 2014 prenant acte du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et des rapports afférents susvisés;

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de ses annexes,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de ses annexes.

Mme COUTARD :

Une question technique sur le compte annuel d'exploitation de l'assainissement. Le résultat annuel d'exploitation en 2012 inscrivait un déficit à hauteur de 185 000 euros. Cette année c'est 483 000 euros. Comment ce déficit est-il couvert ? Et pourquoi y a-t-il une telle augmentation ?

M. le MAIRE :

Je demanderai au directeur général des Services de l'Agglomération de vous transmettre cette information.

Mme COUTARD :

Pour le reste, je pense qu'on a le rapport d'activité au fur et à mesure des conseils municipaux, et chacun connaît les sujets sur lesquels nous pensons qu'une action de l'Agglomération est tout à fait bénéfique et ceux pour lesquels nous aimerions une action plus précise.

Ce n'est pas le lieu pour en redébattre dans l'ensemble.

M. le MAIRE :

Je rappelle l'objet de cette délibération : nous avons eu la présentation des débats du rapport d'activité de notre agglomération devant le Conseil Communautaire. Les textes prévoient pour la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux de chaque commune adhérente ait transmission de ce rapport d'activité. Nous prenons acte que les conseillers municipaux ont bien eu le document qui vous est remis. Et s'il y a des questions, bien sûr je les transmettrai. Mais le débat se déroule au niveau de l'Agglomération.

Mme COUTARD :

On a toujours eu une petite divergence sur cette question, qui aujourd'hui s'efface parce que la totalité des conseillers municipaux à Montélimar sont conseillers communautaires, donc chacun participe. Mais, indéniablement, le fait de prendre acte est aussi pour la commune. En tout cas pour les communes qui n'ont qu'un seul élu quand tous les autres ne le sont pas à l'Agglomération, c'est le moment pour débattre des orientations que la commune peut promouvoir à l'intérieur de l'Agglomération.

Aujourd'hui c'est moins utile, mais cela peut être l'occasion sinon il n'y en a pas d'autres.

M. le MAIRE :

C'est une interprétation que je ne partage pas. C'est simplement transmission des documents et information à l'ensemble des conseillers municipaux Donc, nous prenons acte de la communication de ce rapport à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte*

Je dois rappeler que l'ordre du jour a été modifié et il y a eu sur table une nouvelle délibération 6.02. Il faut en prendre acte de ce nouvel ordre du jour qui intègre la 6.02 qui concerne un avenant pour SODEXO, nous aurons l'occasion d'en reparler, puisqu'avec le transfert du périscolaire notre prestataire travaille sur deux champs d'activités, un communal et l'autre intercommunal qu'il faut donc apporter cette modification dans le contrat. Êtes-vous d'accord sur la modification de l'ordre du jour ?

Mme COUTARD :

Un envoi par mail à l'avance aurait sans doute été utile. Comment voulez-vous qu'on pose des questions et qu'on ait des réponses avant le vote ?

M. le MAIRE :

Nous aurons l'occasion d'informer l'ensemble du conseil municipal sur le sujet. La compétence périscolaire a été transférée à l'Agglomération. Les goûters servis aux enfants le sont par notre prestataire mais sous le champ de compétence de l'Agglomération et plus de la Ville. Nous devons dans le contrat permettre au prestataire de réaliser cette opération dans le cadre de l'intercommunalité, sans quoi on ne pourrait plus servir les goûters aux enfants qui sont dans le périscolaire. Donc, on peut aller au-delà du formalisme et penser à l'intérêt des enfants qui sont dans nos écoles et le périscolaire.

Et débattre sur ce sujet qui ne change en rien le contrat. Cela change le périmètre et la compétence qui est désormais exercée par l'Agglomération, mais si vous souhaitez que nous n'inscrivions pas à l'ordre du jour, à votre demande, ce dossier, je veux bien en prendre acte.

Mme COUTARD :

La question n'est pas là. Je comprends que vous l'argumentiez comme cela mais on peut le faire avec toutes les délibérations du Conseil Municipal et les remettre sur table le lundi. Donc, cela n'a pas de sens. Je ne pense pas qu'on a découvert ce matin que cet avenant devait passer ce soir.

M. le MAIRE :

Nous pensons qu'il n'était pas utile de le passer et qu'il pouvait passer plus tard, c'est pourquoi il est présenté sur table.

Mme COUTARD :

Par conséquent, on aurait pu le recevoir en anticipation. Et, même si cela avait été ce matin, le recevoir ce matin pour ce soir. Et si vous voulez bien prendre l'engagement pour les prochaines délibérations et ne pas en faire une habitude, ce serait très bien.

M. le MAIRE :

Vous reconnaîtrez quand même que sur l'ensemble des délibérations ce n'est pas l'habitude et il est très rare que nous ayons des délibérations sur table. Le sujet est quand même important parce qu'il concerne nos enfants et, par rapport à votre excès de formalisme, nul n'est parfait.

Donc il vous est proposé et à l'ensemble du Conseil Municipal d'accepter cette modification de l'ordre du jour afin que nous puissions prendre cette délibération. Est-ce d'accord pour tout le monde ?

Mme EYBALIN :

Nous sommes d'accord mais, en commission des affaires scolaires, nous avons eu deux transferts de la Ville à l'Agglomération, et on aurait pu en avoir un troisième.

M. le MAIRE :

Oui, on aurait pu. Mais je pense que chacun peut comprendre l'objet de cette délibération et la nécessité de la passer.

Donc nous prenons acte de la modification de l'ordre du jour.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte.*

1.01 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET GENERAL

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2014, afin :

- De transférer les crédits liés à l'activité périscolaire et accueil de loisirs à l'agglomération pour un montant de dépenses de 1 004 K€ et de recettes de 654 K€ ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'encaissement et au reversement à l'agglomération du fonds d'amorçage versé par l'Etat pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (170K€) ;
- D'inscrire les crédits pour le nettoyage des écoles utilisés le mercredi matin 36 K€ (réforme des rythmes scolaires) ;
- De réajuster les prévisions des dotations de l'Etat et du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales en fonction des notifications des services de l'Etat ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au suivi du glissement du coteau de Bellevue (25K€, procédure de péril en cours) ;
- D'inscrire des crédits pour divers investissements (tondeuse autoportée, extension du columbarium, remplacement chaudière à la Gondole... pour un montant total de 59K€.

➤ **DEPENSES :**

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 200 930,00 €
01	73925	FONDS PEREQUATION RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	40 416,00 €
020	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	15 000,00 €
020	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €
211	60688	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	34 700,00 €
211	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	170 000,00 €
212	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	10 030,00 €
212	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	- 10 030,00 €
213	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	36 100,00 €
522	60622	CARBURANTS	- 147,68 €
522	60623	ALIMENTATION	- 442,33 €
522	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	- 391,12 €
522	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	- 1 301,83 €
522	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 3 062,83 €
522	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	- 540,40 €
522	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES...	- 75,93 €
522	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	- 3 242,28 €
522	611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	- 79 413,68 €
522	6135	LOCATIONS MOBILIERES	- 4 020,07 €
522	61551	MATERIEL ROULANT	- 463,13 €
522	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	- 448,40 €
522	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- 10 039,00 €
522	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 1 298,81 €
522	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	- 215,17 €
522	6288	AUTRES	- 8 166,59 €
522	64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	- 623 735,94 €
522	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	- 267 315,40 €
91	61523	VOIES ET RESEAUX	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES			- 859 034,59 €

➤ **RECETTES :**

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	7321	ATTRIBUTION COMPENSATION	- 349 871,06 €
01	7411	DOTATION FORFAITAIRE	12 210,00 €
01	74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	- 8 832,00 €
01	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	- 28 092,00 €
211	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	170 000,00 €
522	70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	- 17 689,79 €
522	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	- 490 948,11 €
522	706881	PRESTATIONS DE SERVICES MSA	- 34 791,00 €
522	706882	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (BON/PRESTAT° MSA)	- 5 266,35 €
522	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	- 105 754,28 €
		TOTAL RECETTES	- 859 034,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **DEPENSES :**

Fonction	Nature	Libellé	Montant
020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500,00 €
024	2188	AUTRES	13 000,00 €
026	2312	TERRAINS	25 000,00 €
212	2313	CONSTRUCTIONS	19 500,00 €
8220	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- 10 000,00 €
823	2188	AUTRES	10 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	59 000,00 €

➤ **RECETTES :**

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	- 200 930,00 €
01	1641	EMPRUNTS EN EUROS	259 930,00 €
TOTAL RECETTES			59 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29 et L2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires 2014 ;

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département , et de sa publication.

Mme COUTARD :

Je n'ai pas pu assister à la commission pour des raisons médicales et mon collègue, M. Matti, n'a pas eu l'information sur les quelques questions que je voulais vous poser. Donc vous pouvez peut-être éclairer notre lanterne.

Dans les recettes en moins, il y a un montant de 490 000 euros pour d'autres prestations de service. Peut-on savoir de quoi il s'agit ? Et moins 105 000 euros en produits divers de gestion courante, d'où vient ce manque à gagner par rapport au budget initial.

M. LANDAIS :

490 948 euros, cela correspond aux dotations de la CAF et les 105 000 € c'est le versement des familles.

Mme COUTARD :

Pourquoi la dotation de la CAF est-elle en baisse de 500 000 euros ?

M. le MAIRE :

Parce qu'on transfère la dépense et la recette.

M. LANDAIS :

On transfère tout à l'Agglomération. Recettes et dépenses.

Mme COUTARD :

Mais on devrait le voir en moins en dépense alors.

M. le MAIRE :

On pourrait refaire la commission, mais cette question n'a pas été posée en commission et on aurait eu du mal à vous y répondre.

Mme COUTARD

On pourrait imaginer que dans la présentation les explications aient été données, ce qui n'est pas le cas.

M. le MAIRE :

Cette dépense est la prise en charge de l'attribution de compensation de la Ville vers l'Agglomération. Et il est tout à fait logique qu'il y ait aussi des recettes liées à cette opération.

Mme COUTARD :

Cela devrait apparaître.

M. LANDAIS :

C'est transféré à l'Agglomération, c'est elle qui va l'encaisser à la place de la Ville.

Mme COUTARD :

Donc, cela doit apparaître dans les dépenses en moins.

M. le MAIRE :

Dans le cadre du budget nous le retrouverons. Ce n'est qu'une vision partielle de certaines dépenses.

M. LANDAIS :

On ne fait qu'un transfert. C'est l'Agglomération qui encaisse tout cela.

Mme COUTARD :

Dans le budget initial on devrait avoir la recette et la dépense, je suppose ?

M. le MAIRE :

Si vous souhaitez on demandera à nos Services de vous expliquer cela. Il n'y a aucun problème.

Mme COUTARD :

On va faire comme cela.

M. LANDAIS :

Là on parle du quatrième trimestre. Comme on arrive à la fin de l'année on va transférer à l'Agglomération les dépenses et les recettes.

Mme COUTARD :

J'ai bien compris.

M. le MAIRE :

Donc, Mme Coutard a eu la réponse à sa question.

Mme COUTARD :

Je poursuivrai mon débat avec le Service, si cela ne dérange personne.

M. LANDAIS :

105 000€, c'était des produits de gestion courante, des recettes. Tous les comptes 522 correspondent au transfert du périscolaire.

Mme COUTARD :

Abstention.

➤ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

1.02 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée

Afin de porter au budget des dépenses et des recettes qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2014, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES :

66111	Intérêts réglés à l'échéance	100.00 €
6811	Dotation aux amortissements sur immob. incorporelles et corporelles	62 716.86 €
023	Virement à la section d'investissement	-62 816.86 €
	TOTAL	0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ RECETTES :

281351	Installation bâtiment d'exploitation	287.24 €
281531	Installation réseaux d'adduction eau	59 205.21 €
28182	Autres immobilisation – Matériel de transport	3 065.22 €
28184	Autres immobilisation corporelles - Mobilier	159.19 €
2762	Créances sur transfert de droit de déduction de TVA	100.00 €
021	Virement de la section exploitation (recettes)	- 62 816.86 €
	TOTAL	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29 et L2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires 2014 ;

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.- 6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.*

1.03 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, CHABRILLAN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE DE RESTAURATION POUR LES MATERNELLES ET PRIMAIRES DANS L'ENCEINTE DE LA CITE SCOLAIRE CHABRILLAN SISE ROUTE DE DIEULEFIT A MONTELMAR

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique CHABRILLAN (OGEC) sollicite la commune de Montélimar afin d'obtenir son accord pour la garantie d'un emprunt que l'établissement souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant total de 600 000 €.

Cet emprunt comprend les travaux de construction et d'agrandissement de la zone de restauration et de la laverie pour l'ensemble des élèves de maternelle, primaire, collège et lycée.

Les communes ne pouvant intervenir que pour la partie de l'enseignement maternelle et primaire, la ville de Montélimar se propose de garantir 560 304.16€ de l'emprunt consentie par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'accorder, dans le respect des règles prudentielles définies à l'article L.2252-1 du CGCT, la garantie de la ville au financement de l'opération de construction d'une zone de restauration pour les maternelles et les primaires dans l'enceinte de la cité scolaire CHABRILLAN, aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Montélimar accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt pour un montant de 560 304.16 € que l'OGEC Chabrillan se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt, consentis par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

	EMPRUNT TOTAL	EMPRUNT GARANTI PAR LA VILLE
- Montant du prêt	: 600 000.00 €	560 304.16 €
- Durée totale du prêt	: 25 ans	25 ans
- Taux d'intérêt	: 3.49%	3.49%
- Mensualité	: 3 000.52 €	2 802.01 €
- Frais de dossier	: 800.00 €	747.07 €

Article 3 : La garantie de la commune est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Chabrillan.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à concurrence de 50%, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2251-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la ville, à concurrence de 50%, au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme MAZET :

Il s'agit de l'enseignement catholique. Je vais m'abstenir comme la dernière fois, mais sur le principe nous avons à financer, nous gestion publique, sur des financements publics pour financer tout ce qui est public. Et là c'est l'enseignement privé. Sur ce principe je vais m'abstenir.

Je trouve qu'une garantie d'emprunt, ce n'est pas un financement. Mais aujourd'hui on a des entreprises en difficulté, il y a des licenciements et je me pose la question, pas au niveau financier : comment une équipe, et je m'adresse à vous tous et pas seulement au député-maire, comment va-t-on soutenir ces entreprises pour qu'elles ne ferment pas et qu'il n'y ait pas de licenciements ? Je parle d'ACTM, Comment allez-vous soutenir au niveau économique ?

M. le MAIRE :

Je pense qu'on aura l'occasion au cours du Conseil Municipal de parler du contexte économique, du chômage dans notre pays et des déficits. Donc je ne vais pas y répondre maintenant, Mme MAZET. Je suis convaincu que dans le déroulé de notre Conseil Municipal nous pourrions aborder ces points.

Sur la délibération concernant la garantie d'emprunt, pour être précis, je vous rappelle que l'école et le lycée de Chabrillan sont sous contrat avec l'État et il est important que nous puissions respecter les engagements de l'État. C'est pourquoi la commune contribue financièrement pour le fonctionnement de la partie maternelle élémentaire auprès de ces établissements sous contrat et comme elle doit aussi supporter des investissements, ce qui n'est pas le cas des écoles publiques puisque nous les prenons directement en charge, il paraît tout à fait normal que nous puissions apporter notre garantie d'emprunt sur ce dossier.

J'entends votre position et je connais la position du Parti Communiste sur le sujet et je respecte cette position, mais nous voterons naturellement à la majorité cette délibération.

Mme MAZET :

J'entends votre choix et vous appliquez la loi.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas de phobie administrative, j'applique la loi.

Mme MAZET :

Je tiens à expliquer mon choix.

➤ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

1.04 - TRANSFERT DE SERVICE ET DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Lors de sa séance du 27 janvier 2014, l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a désigné les accueils de loisirs périscolaires comme relevant de l'intérêt communautaire et donc de sa compétence, à compter du 1er septembre 2014.

Selon les termes de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de l'exercice de cette compétence par ce dernier.

Pour la Ville de Montélimar, les accueils de loisirs périscolaires sont actuellement pris en charge par la direction loisirs et jeunesse avec la contribution de la direction de l'éducation et de la réussite éducative.

Aussi, à compter du 1er septembre 2014, les fonctionnaires et agents territoriaux affectés à la direction Loisirs et Jeunesse sont transférés à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La liste des agents objet de ce transfert figure en annexe 1.

En ce qui concerne la direction de l'éducation et de la réussite éducative, le transfert de compétence ayant un caractère partiel il convient que cette direction reste sous l'autorité de la commune et qu'elle soit, par ailleurs, mise à disposition de l'agglomération, pour la part de ses missions exercée dans la compétence transférée.

Enfin, une partie de la direction loisirs et jeunesse, objet du transfert énoncé ci-avant, contribuait également à l'activité sociale maintenue sur la ville. Dans le cadre de la bonne organisation des services et conformément à l'article L5211-4-1-III, il convient que la partie de la direction susvisée soit mise à disposition de la ville par l'agglomération pour l'exercice de ses activités sociales.

Les mises à disposition exposées ci-dessus sont réglées par conventions conclues entre l'agglomération et la commune après consultation des comités techniques compétents, tel qu'en dispose le point IV de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Ces conventions prévoient notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1, et L.5211-39 et D.5211-16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu La délibération n°1.1/2014 du 27 janvier 2014 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Ville de Montélimar en date du 20 juin 2014,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération en date du 14 novembre 2013,

Vu les projets de convention à intervenir,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du transfert de la direction loisirs et jeunesse de la commune à la communauté d'agglomération, conformément à l'annexe 1 ;

D'AUTORISER Madame Ghislaine SAVIN, 1ère adjointe à signer la convention de mise à disposition par la ville auprès de l'agglomération de la part de la direction de l'éducation et de la réussite éducative, pour les missions qu'elle assure au titre de la compétence transférée et tout document afférent ;

D'AUTORISER Madame Ghislaine SAVIN, 1ère adjointe, à signer la convention de mise à disposition à la ville par l'agglomération de la part de la direction loisirs et jeunesse contribuant à l'activité sociale communale, ainsi que tout document afférent ;

DE CHARGER Madame Ghislaine SAVIN de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. MATTI :

Bonjour à tous et bonne rentrée. En préambule, je tiens à saluer la démission du représentant du Front National qui, dans la ligne républicaine et démocratique, a préféré démissionner après une élection municipale. Ce que je trouve remarquable pour quelqu'un qui s'engage auprès de sa Nation.

Je crois qu'il y a la création d'une nouvelle Direction sur le secteur adultes des politiques de la Ville au sein de la ville de Montélimar alors qu'il y a encore quelques mois ce secteur faisait partie intégrante d'un pôle beaucoup plus large. Pourquoi ?

Sachant que la Préfecture préconise un transfert de ces compétences au niveau de l'Agglomération, un transfert de l'ensemble de ces compétences générerait une économie d'échelle et une visibilité globale au niveau du territoire. Donc, juste une explication par rapport à cette décision.

M. le MAIRE :

La décision est de disposer de postes d'encadrement supplémentaires. C'était une condition de la CAF pour continuer à bénéficier des recettes de la CAF. Le niveau d'encadrement exigé a été revu à la hausse par la CAF et pour la ville de Montélimar il était nécessaire de se mettre à niveau, sinon c'étaient les usagers montiliens qui en auraient pâti parce que nous n'aurions plus eu de recettes de la CAF sur ces activités.

C'est pourquoi nous avons augmenté le taux d'encadrement sur certains secteurs, gérés par la Ville et pas par l'Agglomération. Nous avons fait ce choix afin que les usagers puissent continuer de bénéficier des recettes et ressources de la CAF, sinon la CAF arrêterait de conventionner avec la Ville.

Sur le volet périscolaire, on aura l'occasion de l'aborder progressivement au cours de ce Conseil, mais nous avons deux choses qui ont modifié le mode d'action de notre collectivité. La première, c'est la décision qui a été la nôtre au niveau de l'Agglomération de transférer le périscolaire à l'Agglomération afin d'homogénéiser le service proposé sur l'ensemble des communes. Nous pensons qu'il est important que les habitants de l'Agglomération de Montélimar puissent bénéficier des mêmes services, quelle que soit la commune où ils résident.

Et puis, un autre élément est venu s'ajouter qui est la réforme des rythmes scolaires. Les collectivités ont été confrontées à la mise en place dès 15h45 d'animations et pas de garderie comme je l'ai lu dans

certaines articles. Les animateurs n'ont pas apprécié qu'on puisse dire ou laisser penser que les activités proposées dans le cadre du périscolaire soient considérées comme de la garderie alors que ce sont des activités et le travail effectué est de grande qualité.

Donc, nous avons combiné ces deux évolutions, une évolution transfert de compétence sur le périscolaire et la prise en compte de l'évolution des rythmes scolaires. Cela a des conséquences, notamment budgétaires. Quand on décide d'ouvrir l'école mercredi, il faut nettoyer les écoles et il faut des agents supplémentaires puisque les plages horaires sont plus importantes.

Je profite de l'occasion pour vous donner un éclairage sur ce qui a été voté par le gouvernement et sa majorité et qui a été mis en application. Depuis plus de deux ans, les communes qui souhaitaient mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires avaient toute liberté pour le faire. Un nombre pas très important de communes a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis plus de deux ans. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'évaluation, de préconisation et retour d'expérience sur ce qui a été fait sur l'ensemble de ces communes. Beaucoup de parents d'élèves et de spécialistes de l'éducation ne sont pas convaincus que cette nouvelle réforme des rythmes scolaires apporte à l'enfant un meilleur équilibre, apportera à terme de meilleurs résultats et sera plus efficace au niveau de l'enseignement. Je déplore sur la méthode que le gouvernement l'ait imposée à l'ensemble des collectivités sur notre territoire.

Et surtout, il y a des coûts importants pour l'ensemble des communes. En transférant la compétence périscolaire à notre agglomération nous avons fait un choix. Une délibération vous sera proposée pour que nous puissions reverser le fonds d'amorçage à l'Agglomération qui met en place tout cela. Avec des inquiétudes sur la pérennité de ce fonds d'amorçage. Dans les années qui viennent, si la réforme donne satisfaction on ne va pas arrêter et il faut veiller à ce que ce fonds d'amorçage soit pérenne.

Et puis, deuxième volet qui me paraît important, c'est que les communes conservent aussi les dépenses qui, elles, ne sont pas couvertes. Les délibérations que nous avons passées dans la décision modificative numéro 1 démontre que sur le ménage et autres choses la collectivité va devoir mettre la main au portefeuille et c'est encore une fois le contribuable montilien qui va subir les décisions du gouvernement. Il est donc important, sur cette délibération qui concerne le transfert du périscolaire, que nos administrés aient une vision claire et complète des impacts et des répercussions des décisions qui ont été imposées par le gouvernement.

Mme COUTARD :

Bien que cela ne soit pas le lieu, la question de la réforme des rythmes scolaires est importante. J'ajouterai deux éclairages.

La loi, votée il y a deux ans, l'a été avec une période transitoire de deux ans pour que chacun prenne des dispositions et la mette en place à la vitesse qui lui paraissait possible. À aucun moment il n'a été parlé d'une expérimentation, ce que peut faire l'État pour d'autres réformes qu'il expérimente dans certains départements et ensuite qu'il généralise. Il n'y avait pas de raison de penser, alors que la loi avait voté une manière transitoire pour que chacun ait le temps de se préparer dans la sérénité, qu'on allait revenir dessus.

Sur la réforme des rythmes scolaires, forcément il y a des experts dans un sens et d'autres dans un autre. Avant la mise en place de la loi il y avait une quasi unanimité des politiques comme des associations de parents d'élèves pour considérer que le retour à la semaine de 4 jours et demi était une bonne solution. Cela avait été expérimenté avant le vote de la loi et pas que par des communes de gauche, puisque la ville de Crest l'a mise en place.

M. le MAIRE :

Vous avez dit « expérimenté ».

Mme COUTARD :

Avant les deux ans, pendant la période transitoire. Il y a des expérimentations qui ont donné satisfaction et Crest, d'ailleurs, en a été très content. Et je partage personnellement l'avis de Jacques de Ladegaillerie sur cette question en disant qu'il aurait été plus simple d'imposer un simple retour à la

semaine de 4 jours et demi dont le samedi matin, ce qui aurait permis de répondre aux besoins des enfants, à la physiologie de leur rythme, et à ce retour à 4 jours et demi qui faisait l'unanimité avant le vote de la loi et qui tout d'un coup, après le vote, a fait l'objet de polémiques incessantes.

Mme BIRET :

L'Agglo a été mise en place pour le collectivisme des services et réduire le coût. Donc le transfert de ce personnel devrait en toute logique s'accompagner d'une réduction du coût pour la Ville. À combien s'élève la réduction ?

M. le MAIRE :

L'objectif de l'Agglomération était d'harmoniser la qualité des services. La ville de Montélimar avait décidé, depuis de nombreuses années, de mettre à disposition des familles un service de qualité, ce qui n'était pas le cas sur l'ensemble des communes de l'Agglomération. Donc, l'évolution de la qualité du service dans un grand nombre de communes, sur les 26 qui ont été mises en place, va conduire à une évolution du poste de dépenses et des services proposés. Il n'y aura pas de baisse de dépenses, bien au contraire, il y aura une évolution des dépenses liées à l'amélioration de la qualité des services proposés.

Sur les remarques de Mme Coutard, j'entends et j'apprécie votre solidarité pour venir au secours de ce gouvernement qui, sur ce dossier comme sur tant d'autres, continue à diviser plus largement et à décevoir de manière de plus en plus large d'une part celles et ceux qui lui avaient fait confiance et d'autre part, ceux qui attendaient que ce gouvernement soit en capacité d'entendre, d'écouter et de réagir par rapport à ce que nos concitoyens souhaitaient.

Vous avez raison quand vous dites qu'au départ de la consultation et du travail sur les rythmes scolaires, l'ensemble des formations politiques était favorable à faire évoluer notre système scolaire. Mais les propositions ont été une nouvelle fois, comme sur beaucoup d'autres dossiers, à côté de « la plaque » et non conformes à ce qu'attendent les Français. Je prendrai ce chiffre : 13% d'opinions favorables quand on est président de la République depuis deux ans et demi, c'est du jamais vu.

M. MATTI :

Excusez-moi nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale. Je sais que vous avez le cumul des mandats et que vous êtes à différentes échelles, mais nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale. Si vous voulez qu'on reparte sur un débat national, on peut y aller.

M. le MAIRE :

Je comprends que cela puisse vous irriter et vous énerver, comme beaucoup de Français.

M. MATTI :

Cela ne m'énerve pas. Mais je ne veux pas perdre mon temps à écouter des débats qui pourraient être faits à l'Assemblée entre des personnes qui ont plusieurs mandats.

M. le MAIRE :

Je ne me permets pas de dire que je perds mon temps quand vous vous exprimez. Je respecte votre avis. Très souvent, nous n'avons pas le même.

M. MATTI :

Je respecte votre avis. Mais pas par rapport aux 13% au niveau national.

M. le MAIRE :

Par rapport à cela, c'est important parce que nos collectivités locales subissent fortement les décisions qui sont celles du gouvernement. Nous sommes dans une République où les lois votées s'appliquent à tous. Et la réforme des rythmes scolaires, la ministre de l'Éducation Nationale a dit qu'elle devait s'appliquer dans chaque commune et celles qui ne l'appliqueraient pas verraient les préfets prendre des sanctions.

Donc, je ne suis pas d'accord avec vous, il y a un impact direct de la politique nationale sur notre gestion au quotidien ici sur la ville de Montélimar et dans l'Agglomération. Il est important que je donne mon avis sur ce dossier même si, je le vois, cela peut vous vous irriter et vous énerver.

M. MATTI :

Cela ne me dérange absolument pas. Nous sommes élus d'une municipalité...

M. le MAIRE :

Pas encore. La municipalité, c'est le maire et les adjoints. Vous êtes élu dans un conseil municipal.

M. MATTI :

Cela va venir. Ce qui m'intéresse c'est de comprendre pourquoi un nouveau département et une nouvelle direction ont été créés alors qu'il me semblerait plus judicieux et plus cohérent qu'il y ait une direction globale au niveau de l'Agglomération, notamment au niveau des services pour les adultes.

Ensuite, vous êtes élu de la République. Vous avez fait de la politique pendant deux ans en refusant de mettre en place cette réforme. Vous savez aussi bien que moi que nous avons voté en conseil de l'Agglo, au mois de juin, la réforme mise en place. Et le jour même, à 8 heures, dans les boîtes aux lettres de l'Agglo, les Montiliens étaient informés de ce que vous mettiez en place alors que nous avons voté le soir même. Ce qui, en termes de démocratie, est un peu particulier.

M. le MAIRE :

Vous auriez souhaité que je ne mette pas en place ?

M. MATTI :

Non, juste le lendemain. Afin qu'on puisse échanger. Il me semble que M. Marchal a dit, dans une réunion de l'ACPE à laquelle j'assistais, qu'il n'avait pas commencé à travailler sur ce sujet car on était en période d'élections municipales. Il nous semble toutefois que depuis janvier de l'année dernière tout est prêt.

Vous parliez de globalité, de transfert, de travail et de consensus au niveau de l'Agglomération. Nous en reparlerons au Conseil Communautaire mais certaines communes reviennent déjà sur les décisions prises, poussées par le maire de la plus grosse ville de l'Agglomération, c'est-à-dire de ne pas avoir de cantine entre midi et 2h le mercredi.

M. le MAIRE :

Là on est sur les accueils de loisirs et pas sur le périscolaire.

M. MATTI :

Vous avez essayé de noyer le périscolaire, les rythmes scolaires et l'accueil de loisirs. Nous y reviendrons car aujourd'hui tout est imbriqué.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas dû bien comprendre. Lorsque j'ai attendu, comme beaucoup d'élus et de concitoyens, que face aux difficultés de mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires le gouvernement ait la sagesse de laisser du temps et de permettre aux collectivités de régler l'ensemble de ces dossiers.

M. MATTI :

Deux ans.

M. le MAIRE :

Deux ans pour ceux qui étaient volontaires. Je n'ai jamais été volontaire. Je n'ai pas soutenu cette réforme, vous le savez.

M. MATTI :

Ce sont les lois de la République.

M. le MAIRE :

Soit on va faire un discours de café du commerce où, à chaque fois que je vais parler, vous allez me couper la parole et je pense que la République doit plus à ses citoyens que le niveau de discussion que vous nous présentez.

Il y avait deux années où les communes pouvaient être volontaires. Je n'ai pas souhaité que Montélimar soit volontaire. Et je pensais que, dans sa sagesse, le gouvernement prendrait plus de temps, ce qui n'a pas été le cas. Mais à la rentrée tous les services du périscolaire ont été mis en œuvre, respectant nos engagements dans les délais impartis. Il y a des demandes supplémentaires. Et les mêmes qui trouvent qu'il y a trop de fiscalité vont demander qu'on rajoute des services. Ceci sera traité dans le cadre du projet de territoire, et nous verrons à l'issue de ce projet, porté par les 26 communes, ce qui sera décidé. Je ne peux pas vous laisser dire qu'à Montélimar la réforme des rythmes scolaires et le périscolaire n'ont pas été mis en œuvre, ils l'ont été.

La demande faite par des familles est d'articuler le périscolaire et les centres d'accueil de loisirs. C'est un autre sujet. C'est un service supplémentaire qui a un coût et qui engage des responsabilités et des compétences différentes, dans le cadre du transport scolaire notamment. Tout cela sera débattu dans le cadre du projet de territoire et je répète que nous avons, dans les délais et avec un niveau de service de grande qualité, mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires et le périscolaire.

Sur le transfert du personnel quel est votre vote ?

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

1.05 - COMITÉ TECHNIQUE : REPRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique a modernisé les relations sociales dans la fonction publique, en modifiant des éléments fondamentaux du dialogue social.

La volonté première du législateur a été de légitimer les représentants du personnel en fondant leur représentativité sur les seuls résultats aux élections professionnelles.

La loi a également mis fin au paritarisme automatique des instances de participation.

Le comité technique paritaire désormais appelé comité technique a été également modernisé afin de prendre en compte la fin du paritarisme, les nouvelles conditions d'accès aux élections professionnelles et la nécessité d'élargir son champ de compétence.

Les comités techniques doivent comprendre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par le Maire. Les membres représentant le personnel sont élus après que leur nombre ait été fixé par le conseil municipal.

Le nombre des représentants du personnel est défini par le décret n° 85-565 modifié. Pour la Ville de Montélimar, dont le nombre des agents relevant du comité technique se situe au premier janvier 2014 entre 350 et 1000, le conseil municipal doit fixer cet effectif entre 4 et 6.

Jusqu'à la réforme de 2010, l'avis rendu par les comités techniques paritaires, l'était par l'ensemble des membres (représentants de l'administration et représentants du personnel). Dans ce contexte, les comités techniques émettaient leur avis à la majorité des membres présents.

Désormais seul l'avis des représentants du personnel est requis (Article 26-I du décret n°85-565).

La réforme laisse la possibilité aux collectivités territoriales de prévoir, par délibération de leur assemblée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE FIXER le nombre de représentants du personnel au comité technique à 6,

D'APPROUVER que les avis rendus par le comité technique soit le résultat de l'expression de chacun des collèges de représentants dudit comité,

DE CHARGER Monsieur Hervé LANDAIS de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. MATTI :

Nous en avons discuté en commission. Je vois l'intervention dans le point 1.06 et pas dans le point 1.05. Il me semble que vous aviez dit que les collectivités locales étaient représentées.

M. LANDAIS :

C'est au point 1.05.

M. MATTI :

Est-ce que le groupe de l'opposition pourra avoir un représentant ?

M. le MAIRE :

Je pense que les désignations sont déjà réalisées. Il n'y a aucune obligation sur ce sujet.

Mme EYBALIN :

On peut le demander.

M. le MAIRE :

Vous pouvez, mais nous, notre choix a été fait.

M. LANDAIS :

Donc le choix est fixé de limiter les membres du Comité technique à 6.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello, M. Csikel.

1.06 - COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : REPRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique a modernisé les relations sociales dans la fonction publique, en modifiant des éléments fondamentaux du dialogue social.

La volonté première du législateur a été de légitimer les représentants du personnel en fondant leur représentativité sur les seuls résultats aux élections professionnelles.

La loi a également mis fin au paritarisme automatique des instances de participation.

L'ancien comité d'hygiène et de sécurité est désormais remplacé par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dont les conditions de création sont les mêmes que les comités techniques.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit comprendre des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de membres titulaires représentants le personnel est défini par le décret n° 85-603 modifié. Pour la Ville de Montélimar, dont l'effectif des agents se situe, au 1er janvier 2014, au delà de 200, le conseil municipal doit fixer ce nombre entre 3 et 10.

Il doit ensuite fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité sans qu'il ne puisse excéder le nombre des représentants du personnel.

Jusqu'à la réforme de 2010, l'avis rendu par les CHS, l'était par l'ensemble des membres représentants de la collectivité et représentants du personnel).

Dans ce contexte, les CHS émettaient leur avis à la majorité des membres présents.

Désormais, seul l'avis des représentants du personnel est requis (Article 54-1 du décret n°85-603).

La réforme laisse la possibilité aux collectivités territoriales de prévoir, par délibération de leur assemblée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1, et L.5211-39 et D.5211-16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE FIXER le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. à 6,

DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité au C.H.S.C.T. à 6,

D'APPROUVER que les avis rendus par le C.H.S.C.T. soit le résultat de l'expression de chacun des collèges de représentants dudit comité,

DE CHARGER Monsieur Hervé LANDAIS de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

M. MATTI :

Même question : est-il possible d'avoir un représentant ?

M. le MAIRE :

La réponse sera la même qu'à la délibération précédente.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello, M. Scikel.

1.07 - TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION AU 1er OCTOBRE 2014

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

En application de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de l'ajuster pour tenir compte des décisions individuelles prises à l'issue des commissions administratives paritaires annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Directeur	A	0	0	0	0
Attaché principal	A	5	6	5	6
Attaché	A	7	5	7	6
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	18	18	18	18
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	4	3	4
Rédacteur	B	10	10	12	12
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	6	6
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	9	16	16
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	37	34	37	34
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	37	36	42	40
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe Temps non complet - 27 H 00 hebdo.	C	1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		130	126	147	143

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Ingénieur principal	A	4	4	4	4
Ingénieur	A	1	1	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	12	11	12	13
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	2	2
Technicien	B	11	9	11	10
Agent de maîtrise principal	C	15	15	21	15
Agent de maîtrise	C	36	35	38	37
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	8	7	8
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	25	27	27	27
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	8	14	8	14
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	50	46	57	53
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet	C	2	1	2	1
- 30 H		1	0	1	0
- 27 H					
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		173	173	191	185

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Directeur de police municipale	A	1	1	1	1
Chef de service de police municipale principale de 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principale de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	B	2	2	3	3
Chef de police municipale	C	2	2	2	2
Brigadier chef principal	C	11	11	11	11
Brigadier	C	2	2	2	2
Gardien	C	6	6	6	6
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		24	24	25	25

FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Attaché de conservation	A	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE		2	2	2	2

FILIÈRE SPORTIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Conseiller principal 1 ^{ère} classe	A	1	1	1	1
Conseiller principal 2 ^{ème} classe	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1	1	1
Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3	3
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	0	0	0	0
Opérateur principal	C	0	0	0	0
Opérateur qualifié	C	0	0	0	0
Opérateur	C	0	0	0	0
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		5	5	5	5

FILIÈRE SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	19	19	21	21
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	6	9	6	9
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		25	28	27	30

FILIÈRE ANIMATION					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	4	2
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Animateur	B	4	1	4	1
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	13	2	13	2
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	37	17	42	17
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Temps non complet - 20 h 00 hebdo.	C	3	0	3	0
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		62	22	68	22

EMPLOIS FONCTIONNELS					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Directeur Général des Services des communes de 20000 à 40 000 habitants	A	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20000 à 40 000 habitants	A	2	0	2	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		3	1	3	1

EMPLOIS DE CABINET				
INTITULE DE L'EMPLOI	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
	01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Collaborateur de cabinet	2	1	2	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	1	2

AGENTS NON TITULAIRES						
CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE						
INTITULE DU POSTE SECTEUR	CATEGORIE	MOTIF DU CONTRAT	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
			01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Photographe Vidéaste Iconographe <i>Communication</i>	B	Art.3-3 Loi 84-53	1	0	1	0
Chargé de mission Environnement & Ecologie <i>Direction générale</i>	A	Art.3 al.5 Loi 84-53	1	1	1	1

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE						
INTITULE DU POSTE SECTEUR	CATEGORIE	MOTIF DU CONTRAT	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
			01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Directeur de la vie associative & des Manifestations <i>Vie associative</i>	A	Art.3 Loi 84-53 Art.15-II Loi 2005-843	1	1	1	1
Directeur de l'animation culturelle & événementielle <i>Culture</i>	A	Art.3 al.5 et 8 Loi 84-53	1	1	1	1
Attaché de presse <i>Communication</i>	A	Art.3 al.5 et 8 Loi 84-53	1	1	1	1
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES			5	4	5	4

BUDGET STATIONNEMENT					
FILIÈRE TECHNIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES POURVUS		POSTES OUVERTS	
		01/01/2014	01/10/2014	01/01/2014	01/10/2014
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	3	3	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		5	5	5	5
TOTAL BUDGET STATIONNEMENT		5	5	5	5

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'ADOPTER le tableau des effectifs suivants, reprenant les effectifs pourvus ainsi que les effectifs ouverts pour d'éventuelles nominations, des avancements de grades ou promotions internes, étant précisé qu'à l'issue de chaque commission administrative paritaire, les cadres d'emplois ou emplois libérés pour un avancement ou une promotion pourront être supprimés par une nouvelle décision de l'assemblée délibérante.

Pour un poste d'agent de maîtrise principal, 3 postes d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, les coûts seront répercutés sur le budget annexe du stationnement, compte 6411.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme BIRET :

Je pense que les postes ouverts, c'est seulement pour permettre l'avancement de grade du personnel et ensuite les postes libérés seront supprimés ?

M. le MAIRE :

Le tableau des effectifs est toujours la photographie de la collectivité plus des possibilités, s'il y a urgence, pour faire un avancement ou un recrutement. Il y a toujours un peu de souplesse dans l'exercice, le plus limitée possible, mais il y a toujours des postes disponibles s'il doit y avoir évolution.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello, M. Scikel.

1.08 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Hervé LANDAIS, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été revalorisée par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et évolue chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Le calcul de celle-ci, est également lié à l'importance de la population de la commune.

Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte le recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2014 soit 36 713 habitants.

La redevance est estimée à 19 540€ pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

De FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et en prenant en compte la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le

tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

C'est la redevance que paye EDF alors ?

M. LANDAIS :

ERDF, oui.

M. le MAIRE :

Le marché est ouvert à la concurrence et il pourrait y avoir d'autres opérateurs. C'est pourquoi le nom d'EDF n'est pas mentionné. Le marché n'est pas exclusif pour cet opérateur historique.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.00 - REVISION GENERALE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Approbation

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Par délibération en date du 15 Juin 2009, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire communal et de lancer la concertation préalable.

Le projet de PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

La commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.), l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones de développement nécessite une dérogation préfectorale, laquelle est rendue après avis de la Commission des Sites et de la Chambre d'Agriculture. Le projet a donc été transmis au Préfet dans ce cadre.

Le Préfet a autorisé l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs concernés par arrêté du 19 mars 2014.

Le projet a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles. La Commission s'est réunie le 16 janvier 2014 et a rendu un avis favorable au projet arrêté.

Une enquête publique a ensuite été organisée du 12 mai au 16 juin 2014.

Les avis des personnes publiques associées et les remarques déposées à l'enquête publique ont été analysées au regard du projet territorial de la commune. Les analyses sont jointes en annexe de la présente.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 juillet 2014 en émettant un avis favorable contenant 6 réserves et 8 recommandations.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet peut être modifié pour tenir compte des avis et remarques formulés.

Il est ainsi proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier :

Les périmètres de limitation du commerce de détail sont supprimés. Les zones du Meyrol, de Fortuneau et des Portes de Provence accueillant des commerces notamment de vente de véhicules automobiles, de matériaux de construction et des jardineries ne font plus l'objet de dispositions spécifiques au commerce afin de continuer à permettre ce type d'implantations. Afin de continuer à garantir un équilibre entre les trois polarités commerciales identifiées au PLU, et d'éviter d'accentuer

les flux de circulation vers le sud, le secteur couvrant la route de Saint Paul et le Boulevard des Présidents, présentant un foncier important à proximité immédiate du Pôle Sud, verra les implantations commerciales encadrées : seuls les commerces de petites tailles, qui par nature répondent à un besoin de proximité et n'entraînent pas de flux importants, sont autorisés.

Le bois de Cèdres Bleus, existant au sud du secteur des Clées, est protégé.

Les capacités de construction répertoriées sur la zone AU au droit du Bois de Cèdres, soit environ 20 logements, sont réaffectées au potentiel de remise sur le marché des logements vacants.

La zone AU1a des « Catalins Sud » est fermée à l'urbanisation en raison de l'insuffisance du réseau électrique et afin que les espaces agricoles, couverts par un label de qualité, puissent être exploités plus longtemps.

La zone AU1a des Clées Est (ZD 596) est fermée à l'urbanisation afin d'échelonner l'urbanisation du secteur,

Les terrains en partie bâtis en bordure de la ZAC de Maubec et desservis par l'ensemble des réseaux, classés en zone AU avant 2002, sont ouverts à l'urbanisation.

Une maison d'habitation classée en zone AUEc au PLU en vigueur dont l'unité foncière est reclassée en zone Naturelle au sud du Jabron est rattachée à la zone Urbaine limitrophe pour permettre les extensions du bâti existant.

Route de Saint Gervais et Chemin du Rang, la zone UDD est classée en zone UD suite à la réalisation du réseau public d'assainissement,

Les boisements situés au sud de l'Abbaye de Maubec, constituant une partie du corridor écologique sud-est de la Ville, sont protégés.

La protection des boisements au droit de l'embouchure Roubion / Canal du Rhône, initialement prévue en Espace Boisé Classé, est remplacée par une protection au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code l'urbanisme, afin d'en faciliter la gestion, notamment au regard du risque inondations.

L'emplacement réservé n°8, non structurant pour relier la Route de Marseille et la route de Châteauneuf, est supprimé.

Le recul de 27 mètres existants au droit de l'allée du Port est réduit à 10 mètres pour permettre l'évolution des bâtiments d'activités tout en conservant une bonne visibilité pour les accès poids lourds.

Les marges de recul le long de la déviation poids lourds et du Boulevard des Présidents sont mises en cohérence avec les études « Entrées de Ville ».

Le Relais de l'Empereur, dont l'architecture est celle d'un ancien relais de poste, est repéré au titre du Patrimoine et des dispositions spécifiques sont établies en vue de sa préservation (prescriptions architecturales, dérogation en termes de stationnement).

Une précision est apportée sur les Installations Classées autorisées en zone UI.

Les tailles minimums de terrains et les COS sont supprimés, en application de la loi ALUR, publiée le 26 mars 2014, pour assurer une meilleure lisibilité du règlement.

Les règles concernant les reculs en limite séparative sont revues pour faciliter la construction de maisons sur des terrains de petite taille.

Le règlement de la zone AU est modifié pour permettre l'implantation de piscines et de leurs installations connexes en annexe des habitations existantes.

La plantation de Prunus (hormis le cerisier) est interdite à proximité des secteurs agricoles pour éviter la prolifération du virus de la Sharka.

La cartographie du PADD est ajustée sur le secteur de la Chapellerie.

Le recul de sécurité dans l'OAP des Alexis est porté de 40 à 50 mètres par mesure de précaution.

La programmation au Bouquet est réajustée.

Le rapport de présentation est complété et ajusté tout comme les études loi Barnier pour prendre en compte les remarques de la Préfecture : inondations, risque sismique, ICPE, bruit,...

Les références aux articles du code de l'urbanisme ayant été modifiées par la loi ALUR sont modifiées pour plus de clarté.

L'évaluation environnementale est ajustée en fonction des éléments ci-dessus.

Le Plan d'Exposition au Bruit, annexé au PLU, ayant été révisé depuis l'arrêt du projet, est substitué par les nouvelles dispositions approuvées.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par contre les recommandations suivantes du Commissaire Enquêteur n'ont pas entraîné de modification pour les raisons suivantes :

- Servitudes pour la construction de logements sociaux : une telle servitude imposerait une mixité de logements pour chaque permis de construire alors même que la commune a souhaité introduire de la mixité dans des opérations de taille importante nécessitant nécessairement le dépôt de plusieurs permis de construire avec des constructions de nature différente.
- Trame spécifique pour le risque de retrait-gonflement des argiles : Il existe une impossibilité juridique de reporter cette information sur le plan de zonage. En effet la carte du BRGM est au 1/50.000 maximum alors que le zonage du PLU est bien plus précis (1/5.000). Un tel report pourrait amener des erreurs de lecture préjudiciables aux pétitionnaires qui pourraient se croire à tort exclus du risque.
- Etude de desserte / transport : il s'agit d'une recommandation pour les évolutions à venir du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de l'Agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé est aujourd'hui finalisé en tenant compte des avis et remarques formulés. Il comporte :

- le rapport de présentation établissant le diagnostic et justifiant le choix du projet. Des annexes au rapport apportent des précisions sur la densité des logements, les enjeux environnementaux et paysagers,
- l'évaluation environnementale,
- le PADD,
- les orientations d'aménagement et de programmation : des orientations générales thématiques sur les questions d'aménagement, d'habitat et de déplacements ; des orientations de secteurs précisant les prescriptions applicables sur les sites à enjeux,
- le zonage et les emplacements réservés,
- le règlement,
- les annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R123-18, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en 2011 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2.10 du 15 juin 2009 lançant la procédure de révision,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2.00 du 16 décembre 2013 arrêtant le projet de PLU,
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0002 du 19 mars 2014 portant dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des secteurs concernés,
Vu l'avis favorable de la CDCEA émis lors de sa séance du 16 janvier 2014,
Vu l'avis tacite en date du 27 mars 2014 de l'autorité environnementale,
Vu la délibération n°2.2 du 23 juin 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération rendant un avis favorable au projet de PLU au titre de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme (ZAC),
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 16 juillet suite à l'enquête publique organisée du 12 mai au 16 juin 2014,
Vu les pièces constitutives du projet de PLU annexées à la présente¹
Vu les pièces explicatives annexées à la présente,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER la révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et sera publiée au recueil des actes administratifs,

DE DIRE que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Montélimar, au Centre Municipal de Gournier, et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DE DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- un mois suivant sa réception par le Préfet de la Drôme

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. QUANQUIN :

Nous aurions souhaité avoir le rapport complet du commissaire enquêteur pour délibérer plus précisément, cela nous aurait été agréable. Nous n'avons que quelques éléments et c'est dommage.

Plus globalement, nous sommes d'accord avec un PLU, c'est fait pour répondre aux besoins d'une population, qui va augmenter dans les années à venir. Dont acte.

¹ Les pièces sont consultables au service de l'Urbanisme – à Gournier

Vous visez un taux de croissance de la population de 1,3% par an, soit 44 000 habitants à l'horizon 2020. C'est ambitieux, mais nous sommes depuis 2009 sur une courbe qui est plus proche de 1% que de 1,3%. Il y a peut-être là une surestimation. Je comprends votre enthousiasme sur un taux de croissance aussi fort. C'est plus de recettes, c'est bien connu, mais ce n'est pas sans conséquences et cela impose diverses choses : un espace contraint à respecter, des logements à construire et des services à anticiper.

L'espace contraint, vous vous en affranchissez un peu facilement. À l'époque où nous vivons, tout le monde sait que la préservation et l'économie de terres agricoles est un élément fondamental dans l'aménagement du territoire. Ce n'est pas un problème montilien ou français mais mondial. Chacun doit apporter sa part. On ne peut pas se défaire sur les autres. Les 228 hectares de terres agricoles consommées, c'est malgré tout trop.

Vous balayez l'argument en répondant que ce sont des terres de moyenne qualité agronomique. Quel dommage que vous ne l'ayez pas constaté plus tôt, vous auriez pu préserver quelque 70 hectares dans le sud de Montélimar de terres de grande valeur, qui sont aujourd'hui perdues et avec pas mal de conséquences.

Une raison de plus pour que nous soyons plus ambitieux que le plan que vous nous proposez. Le travail sur la densité et les dents creuses aurait pu être amélioré. Il l'a été en partie sur la deuxième version mais il n'est pas à la hauteur des enjeux.

Les logements : c'est sûr, nous devons construire et beaucoup mais dans un espace contraint là encore. 15 logements à l'hectare comme dans le projet de Maubec, c'est modeste. La deuxième ville de la Drôme doit avoir le courage de ses ambitions. C'est 30 logements à l'hectare qu'il nous faudrait. Nous sommes une ville centre et pas une banlieue résidentielle.

Construire pour le parcours résidentiel, oui, mais cela ne doit pas être un prétexte pour privilégier un type d'habitat de standing ou individuel. L'offre de logements à des prix accessibles est insuffisante. Vous écarterez la proposition du commissaire enquêteur de 20% de logements sociaux par programme. Vous restez sur les objectifs d'un PLH déjà ancien et bien modeste dans ses ambitions.

Les temps ont changé, l'offre de logements est inaccessible pour trop de gens. Elle exclut. 19% de logements sociaux, c'est insuffisant et on sent bien qu'il n'y a que des pénalités fortes qui peuvent vous faire changer d'avis.

Les services : les habitants, ce sont plus d'enfants, nous l'espérons, donc des écoles. Il y a, bien sûr, celle de Maubec, au programme depuis 4 ans, dont la réalisation est laissée au bon vouloir de l'aménageur qui nous dit qu'elle ne débutera qu'au début de la deuxième tranche, pas avant 3 ans. Donc, de la proposition aux actes il faut 7 ans. Au mieux.

Ne faudrait-il pas anticiper l'objectif de 44 000 habitants maintenant ? Or je ne vois qu'une extension de 900 mètres carrés dans le PLU. Est-ce pertinent ?

Le PLU insiste sur le rééquilibrage de Montélimar. Il est vrai que la ville est déséquilibrée avec une offre commerciale conséquente au sud, tellement conséquente que le centre périclité. Bon nombre de commerces ont transféré leur activité vers le sud. Il est là le déséquilibre, avec la perte d'activités de détail et de proximité. Et pour rééquilibrer tout cela, vous nous proposez une offre commerciale encore plus conséquente au nord. Il n'y a aucune servitude en termes d'offre commerciale sur la ZAC du plateau et qui est laissée, là encore, au bon vouloir d'un aménageur.

Comble de l'histoire : il pourrait y avoir un transfert vers l'extérieur d'une offre commerciale située en zone urbaine dans le nord de Montélimar. Cette ZAC nord ne rééquilibre rien. Elle transfère des activités et des flux sans les réguler. Ce projet semble plutôt le résultat d'une compétition entre deux personnalités, construire pour damer le pion l'un sur l'autre. C'est triste. Triste, parce que c'est typiquement le genre de projet qui doit s'inscrire dans un schéma de cohérence territoriale où l'on pourrait espérer que l'intelligence collective se mettrait au service de tout le territoire. Vous n'avez pas semblé le vouloir.

Triste, parce que ce PLU nous enkyste dans un urbanisme des années 70 avec des zones d'activité excentrées, un habitat étalé qui aggrave la dépendance à la voiture. Je ne parle pas des déplacements

parce qu'il n'y a rien de visible en la matière dans ce PLU. À part quelques places de parking de voitures, mais pas de vélo.

C'est un PLU d'un autre temps, un PLU facilité qui ne répond pas aux défis du XXI^e siècle. Je regrette que le projet d'aménagement et de développement durable ne soit pas opposable à ce PLU car ce plan aurait eu une toute autre couleur, que nous nous serions fait un plaisir d'adopter.

Mme EYBALIN :

Bonjour à tous. Je vais essayer de ne pas répéter ce qu'a dit mon collègue, mais je souhaite faire un point sur la forme et je regrette également qu'on n'ait pas les conclusions du commissaire enquêteur afin que nous puissions ensuite nous décider et avoir une vision plus large. On a bien un tableau, mais c'est très réducteur. À la fois on réduit les demandes des particuliers et les organismes associés, cela, je peux le comprendre, mais les conclusions du commissaire enquêteur c'est dommage. Je me demande si cela ne devrait pas être prévu.

Les travaux et débats sur le PLU ne se réduisent pas à des questions techniques. C'est la vision politique que nous avons tous de notre avenir. C'est un acte politique fort et volontaire dont le PLU constitue la traduction technique. L'équipe municipale a une vision politique et elle utilise le PLU pour appliquer sa vision politique au territoire.

Je fais cette remarque préliminaire parce que, qu'il s'agisse des réunions publiques, des réponses à des remarques de particuliers ou d'organismes associés, ou même dans l'écriture de cette délibération, qui est une liste à la Prévert, sans grande hiérarchisation, l'ambition politique de cette ville nous paraît particulièrement absente.

Quelques exemples : un des objectifs principaux est la croissance démographique avec 44 000 habitants à l'horizon 2025, et même si vous avez revu à la baisse votre calcul, la question essentielle est : quelle est l'ambition de service offert aux Montiliens actuels et futurs par la deuxième ville de la Drôme ? Quel service pour l'éducation des enfants, et je ne reviendrai pas sur les écoles ? Quels services pour se déplacer, se loger ? Quel cadre de vie ? Quel accompagnement des entreprises ?

Deuxième exemple : l'habitat et l'étalement urbain.

Suite aux nombreuses remarques formulées à l'enquête publique, vous avez effectivement un peu augmenté la proportion de logements à construire dans le tissu urbain existant, je dis bien « un peu », un tiers, au lieu de continuer à remplir du vide. Pourtant, il aurait été intéressant de densifier. Par exemple, Maubec où peu de logements sont réalisés. Et quand on pense qu'il y a un lien de causalité entre la programmation et la construction de l'école, on peut s'interroger sur notre ambition politique.

Votre ambition en termes de logements sociaux, qui est pourtant une noble cause et dans l'Agglomération et la Ville nous avons besoin de beaucoup de logements pour les personnes en difficulté, cette ambition n'est pas à la hauteur. Le PLH affiche une production de 900 logements, 20% programmés mais nous n'en sommes qu'à 18,8%. Et plusieurs organismes associés ont conseillé le fait de mettre un coup d'accélérateur dans certains secteurs, ce qui aurait pu nous permettre d'atteindre l'équilibre de 20%. Le commissaire enquêteur avait réclamé des servitudes pour les logements sociaux, ce qui a été refusé.

Il aurait été également ambitieux de réhabiliter l'habitat montilien. On connaît tous le chiffre de la vacance qui est de près de 2000 logements, dont la majorité en centre-ville. La réponse apportée est de passer de 50 à 70 logements dans les années du PLU. C'est une ambition bien faible pour qui veut accompagner les PME locales car le secteur du bâtiment ne se réduit pas à la construction neuve, et nous aurions souhaité une autre ambition : la redynamisation du centre-ville.

En parlant du centre-ville et de son devenir économique qui reste le levier essentiel pour qu'il reste vivant, je ne parle même malheureusement plus de dynamique, et nous intervenons régulièrement et depuis des années pour vous interroger sur votre ambition à ce sujet et nous sommes là au cœur du PLU. Malgré la réponse de M. Fabert, à qui je posais la question dans la réunion des organismes associés sur quels outils pour essayer de mieux redynamiser notre centre-ville dans le cadre du PLU, et qui m'a dit que « le PLU n'est pas l'outil pour travailler l'activité commerciale du centre-ville ». J'ai cru rêver ! Si nous sommes aujourd'hui en discussion sur l'approbation du PLU, c'est bien

aussi parce qu'il y a un projet important d'une zone sur le nord de notre ville. Nous pensons, nous, qu'il n'y a pas de réflexion globale actuelle sur l'activité économique de notre territoire qui doit être accompagnée en cohérence et globalement. Beaucoup de remarques ont été déposées sur ce point par les organismes, y compris la CCI. Les terrains de l'immense ZAC des Portes de Provence ne sont pas tous occupés, la zone du Meyrol a besoin d'être réhabilitée et aménagée. Le centre-ville se meurt et il suffit d'aller y faire des achats pour le comprendre. Et je ne parle pas de la braderie du week-end. Et nous avons au nord de la ville un projet hallucinant qui ressemble plus à une danseuse qu'à une ambition politique. Même si, lors de la réunion des organismes associés, nous avons appris qu'il y aurait l'embauche peut être d'une personne pour travailler sur la redynamisation du commerce en centre-ville.

Je ne reviendrai pas sur la consommation des terres agricoles. Régis Quanquin est largement intervenu sur le sujet et votre réponse n'est pas à la hauteur de l'activité des exploitants agricoles, qui ne se réduit pas à des ratios de haute qualité agronomique.

Je reviendrai, pour terminer, sur la question des risques naturels et de vos réponses qui sont toujours techniques.

J'étais intervenue dans le premier projet sur les questions liées aux risques d'inondation. La préfecture est intervenue cette fois-ci sur le classement de terrains où le niveau de crue est supérieur à 1 mètre. Vous avez avancé sur certains territoires, le Jabron je crois, mais vous avez opposé une fin de non-recevoir aux demandes de la préfecture en expliquant que l'OAP a prévu la possibilité de gestion des crues. Or, nous savons tous que les éléments climatiques sont de plus en plus violents et les règlements de moins en moins adaptés. Ne vaudrait-il pas mieux anticiper et éviter certains secteurs ?

Lors de cette réunion des organismes associés -malheureusement nous n'avons pas eu de compte rendu et il aurait été intéressant d'en avoir un avant le Conseil Municipal- l'État a annoncé qu'il y aurait une cartographie des aléas qu'allait subir le territoire et que des restrictions à la construction seraient sûrement ajoutés. De la même façon, la réponse à la demande de l'État pour la mise en place de trames spécifiques pour le risque de retrait gonflement des argiles, qui invoque la difficulté vu la différence d'échelle cartographique, laisse encore à désirer.

Je ne parlerai pas des questions de mobilité. Elles sont toutes orientées sur la pratique de la voiture individuelle même si on a également appris au cours de cette réunion qu'une étude sur les déplacements doux va être élaborée à partir de l'agglomération.

Enfin, on peut dire un dernier mot sur le grand absent, qui est le SCOT, c'est une Arlésienne sur le territoire. C'est dommage parce que c'est avec un tel document qu'on peut travailler sur la prospective, les questions d'habitat et de maîtrise foncière, et toutes les questions essentielles au devenir de notre territoire. Je rappellerai aussi que des communautés de communes ardéchoises attendent votre réponse depuis des mois, voire des années.

Je vous remercie.

M. ROSELLO :

Sur le PLU et l'agrandissement de la commune, au niveau de la zone nord, nous ne sommes pas d'accord avec une zone commerciale depuis le début. Il ne faudrait pas oublier le centre-ville. Au niveau de la voirie le centre ville a été assez endommagé, vers Le Bouquet la route est défoncée. On va financer et élargir l'extérieur de la ville, et on va délaisser le centre-ville. Le PLU a évolué, certes, mais je souhaitais dire cela.

Mme COUTARD :

Je voudrais sur la forme et sur le fond reprendre quelques points pour indiquer pourquoi nous ne pouvons pas voter une nouvelle fois le PLU qui est proposé.

Cela fait plusieurs années que nous discutons autour de ce projet. De façon tout à fait exceptionnelle, ce projet a déjà été retoqué une fois par la préfecture, vous amenant à revoir le document, et nul ne peut nier qu'entre les deux documents, de petites évolutions ont eu lieu, qui vont plutôt dans le sens que nous proposons. Mais la question pour un PLU est celle de l'ambition pour un territoire et de la

réponse au développement nécessaire et aux besoins de la population actuelle et future. Sur ces points, malheureusement les petites inflexions apportées au document initial sont loin d'être concluantes.

Non seulement, comme l'a dit M. Quanquin, vous ne répondez pas aux aspirations du PADD, c'est-à-dire que vous ne transférez pas en actes les déclarations d'intention qu'il y a dedans, mais un certain nombre de décisions sont contraires aux orientations du PADD, que ce soit en matière de logique globale d'urbanisation économe en terres agricoles et espaces naturels ou que ce soit l'anticipation nécessaire sur les problèmes de circulation. On trouve la trace d'un mea culpa tardif sur le sud, en disant qu'il faut contrôler l'activité économique car il y a blocage au niveau de la circulation. C'est justement à cela qu'on voit la qualité d'une anticipation, c'est le fait qu'on évite les blocages et qu'on ne va pas essayer de corriger a posteriori.

La question de la préservation des terres agricoles dans la Drôme est essentielle. Par conséquent Montélimar, deuxième ville de la Drôme comme vous vous plaisez à le rappeler souvent, a sa part de responsabilité. Nous ne sommes pas une ville qui n'urbanise pas. Dans les quelques années qui se sont écoulées nous avons déjà ouvert à l'urbanisation 75 hectares pour la zone commerciale du sud en plus de ce qui existait déjà, au sud, 150 hectares autour de Maubec et d'autres aires de plus petite dimension.

Au fur et à mesure des années qui nous séparent du début de votre souhait de refondation du PLU, un certain nombre de chiffres sur lesquels vous vous appuyez ne sont plus ce qu'ils étaient. La croissance de la population, comme je l'ai montré au moment du débat sur le budget, n'est plus celle que vous disiez.

L'étude commerciale sur laquelle est basée éventuellement l'implantation de la ZAC nord est datée en matière de mode de consommation comme en matière de pouvoir d'achat de la population et, sur les questions de circulation, vos propositions pour le nord ne sont pas à la hauteur de ce que nécessiterait une anticipation.

Par conséquent, votre projet ne répond toujours pas à une prise en compte globale à la fois de l'ambition de développement pour notre ville et la prise en compte de nouvelles contraintes. Obliger les gens à prendre leur voiture c'est aussi les obliger à dépenser de l'argent pour acheter de l'essence. Obliger les gens à aller dans des centres commerciaux, c'est aujourd'hui une vraie problématique. Et créer de façon monomaniaque des emplois uniquement dans cet environnement commercial en faisant fi de toute possibilité de développement industriel, c'est aussi une façon d'avoir des salariés à tous petits salaires, on le sait. L'ambition à la fois économique et l'ambition pour la population ne sont pas au rendez-vous.

Les questions de logement ont déjà été abordées. Je voudrais préciser une chose : nous ne sommes pas pour le logement à loyer ou achat abordable uniquement pour les populations en grande difficulté, ce qui est le résultat de votre politique car quand on fait très peu de logements on ne peut répondre qu'à ces besoins-là, mais pour donner un coup de pouce à des couples qui avec deux petits salaires n'arrivent pas à boucler leur fin de mois. Et c'est dans ce sens-là que nous pensons que le manque de logements sociaux, auxquels ils auraient droit doit augmenter pour que, eux aussi, aient des droits et qu'on ne le réserve pas à la population la plus en difficulté mais que ce soit au service de la grande majorité des 75% de Montiliens et de Drômois qui pourraient accéder au logement social et qui aujourd'hui payent des loyers élevés. C'est dire à quel point l'ambition n'est pas au rendez-vous.

Sur la forme, une fois de plus nous sommes dans l'urgence. Une fois de plus, nous avons seulement la moitié des informations. Comment peut-on imaginer que sur une question aussi importante vous n'ayez pas jugé nécessaire de joindre à votre délibération le rapport complet du commissaire enquêteur, ou du moins la liste exacte des six réserves qu'il soumet ? Vous le savez, quand on donne un avis favorable avec six réserves, cela veut dire qu'on donne un avis défavorable si les six réserves ne sont levées. Ce n'est pas la même chose que les huit recommandations. Les recommandations sont des recommandations, vous avez le droit de ne pas les prendre, mais les réserves ce sont les réserves qui rendent caduque l'avis favorable et nous aurions aimé de voir ce qu'elles étaient et comment vous y avez répondu. Si vous y avez répondu de la même façon que vous avez répondu aux remarques et propositions non seulement du Conseil Régional, vous dites qu'ils ne sont pas de votre bord mais ils ont une certaine idée de l'intérêt général eux aussi et une légitimité, mais aussi des suggestions de la

Chambre d'Agriculture qui pourtant vous a honoré d'un avis favorable, vous nous le rappelez assez souvent, mais aussi d'un certain nombre de remarques de la préfecture, et enfin de l'ensemble des suggestions qu'a faites la CCI, auxquelles les uns après les autres vous avez expliqué qu'il n'était pas possible de prendre en compte leurs suggestions. À l'évidence, vous voulez une fois de plus faire passer ce document en urgence sans donner plus de temps pour l'améliorer encore.

Tous ces délais nous auraient été épargnés si au départ vous aviez eu la volonté d'avancer en faisant participer l'ensemble des Montiliens et faire un projet qu'ils puissent partager pour aller de l'avant.

Donc dans ces conditions, à la fois sur le fond et sur la forme, et nous contesterons la validité de cette décision sur cette base, nous ne pouvons pas voter votre délibération.

M. le MAIRE :

Je vais apporter quelques commentaires par rapport à vos interventions.

J'ai quand même eu une petite inquiétude en vous écoutant. Je me suis dit : il me semble que la délibération que nous présentons et l'approbation, après l'ensemble des avis de l'ensemble des services et des autorités compétentes, après une procédure qui a duré très longtemps, vous l'avez rappelé, et nous ne sommes plus aujourd'hui sur la défense d'arguments qui conduiraient à modifier ou présenter un projet. Je rappelle que nous sommes sur l'approbation du projet définitif du travail qui a été réalisé par la municipalité.

Je disais tout à l'heure que je suis très respectueux de la République, de ses règles, de ses lois, je suis aussi très respectueux de la démocratie et les arguments que vous avez avancés l'ont été pendant toute la campagne électorale. Il n'a échappé à personne que nous venons d'avoir une élection municipale qui a conduit les Montiliens à choisir sur les projets d'organisation et de mode de fonctionnement de la société et de la ville de Montélimar. Chacun a pu librement choisir et je remercie les Montiliens de nous avoir renouvelé leur confiance dès le premier tour de cette élection municipale.

Donc, sur les orientations générales et la vision qui semble nous manquer pour le territoire, ces arguments me suffisent pour penser que nous avons été suffisamment clairs et que les Montiliens ont choisi un mode de développement et une vision.

Ensuite, pour rentrer dans les questions techniques, puisque la plupart des questions que vous avez posées étaient techniques, sur le rapport complet du commissaire enquêteur, je rappelle que dans la délibération l'ensemble des documents est consultable sur le site de Gournier. Il n'a pas été caché, dissimulé, non mis à disposition de quelque conseiller municipal que ce soit l'ensemble des documents. J'ai bien entendu que vous auriez préféré disposer des documents sous format électronique, cela aurait été plus simple, mais, comme la presse est là, je rappelle que l'ensemble des documents a été mis à votre disposition.

Mme COUTARD :

Le document du commissaire enquêteur est sur le site de Gournier ?

M. le MAIRE :

Oui, sur le lieu de Gournier et c'est précisé dans la délibération.

Mme COUTARD :

Non, ce n'est pas précisé dans la délibération.

M. le MAIRE :

Sur le contexte j'ai entendu vos remarques et je suis tout à fait de votre avis quand vous dites que les choses évoluent. Il faut bien à un moment faire une photo du territoire, l'analyser et faire des propositions. La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce ou d'autres instances donnent un document mais les choses évoluent.

Le développement qu'a connu Montélimar sur la dernière décennie, j'aimerais que nous puissions le connaître actuellement. J'ai dit tout à l'heure que je parlerais du contexte national. Actuellement, le chômage que connaît notre pays est dramatique. Demain le Premier Ministre fera son discours de

politique générale et je crains que les propositions qu'il fera conduisent à aller dans la même direction et que les chiffres du chômage continuent à se dégrader dans notre pays. Je crains que la croissance ne soit pas au rendez-vous. Après avoir annoncé une maîtrise du déficit public, nous allons voter pour notre pays un déficit proche de 4,4%.

La situation est très préoccupante, très inquiétante et des actions prises ont aussi des impacts directs sur notre territoire. Quand vous parlez de logement, même si je n'ai pas partagé, j'ai lu avec attention les engagements du président de la République : « moi président, 500 000 logements seront créés dans notre pays ». Eh bien, lui président, c'est moins de 200 000. Et vous pensez qu'il n'y a pas de répercussion sur le marché de l'immobilier et que Montélimar vit en lévitation sur une île virtuelle et que la politique nationale qui est menée n'a pas de répercussion sur Montélimar ? Bien sûr que si, et le ralentissement du marché immobilier existe ici comme ailleurs. J'espère qu'il y aura des évolutions. Les lois ALUR de Mme Duflot sont en train d'être détricotées et peut-être que des signes positifs seront passés à l'ensemble des investisseurs et à l'ensemble du marché immobilier.

Vous avez aussi évoqué et je veux revenir aussi là-dessus par rapport à nos engagements, l'école de Maubec. J'ai lu comme chacun d'entre nous les positions et déclarations de chacun à cette rentrée politique. Et lorsque je lis que votre vision de l'action municipale sur les écoles se résume au fait qu'il y ait 4 préfabriqués dans nos écoles sur 150 classes, je trouve cela un peu réducteur. Je trouve que, quand nous nous engageons à apporter une qualité de service comme nous venons de le voter, au périscolaire, c'est à destination des familles et du confort des enfants aussi. Quand nous décidons d'informatiser l'ensemble de nos écoles, ce n'est pas quelque chose d'obligatoire. Alors j'aimerais aussi que vous puissiez, par moments, avoir au moins l'honnêteté de reconnaître que cette municipalité s'engage auprès des plus jeunes et s'engage sur le domaine scolaire.

Sur l'école de Maubec, nous avons fait le choix d'organiser, de planifier qu'à Maubec il puisse y avoir un étalement et une organisation du rythme des constructions. Et Maubec a été confié à un aménageur privé. Je rappelle l'intérêt pour le contribuable. J'ai beaucoup de respect et je suis très préoccupé par le sort du contribuable dans notre pays. L'augmentation démesurée, effrénée de la fiscalité et le transfert également des charges qui est en train d'être réalisé vers les collectivités locales, sont insupportables.

J'ai toujours pensé que, quand il y a un développement de notre territoire, il était préférable que nous puissions demander aux nouveaux arrivants de contribuer aux nouveaux équipements nécessaires. C'est ce que les textes prévoient avec la réalisation des zones d'aménagement concerté et Maubec est une ZAC. Au lieu de dire : « Il y a des nouveaux habitants, une école est nécessaire, mesdames et Messieurs les contribuables montiliens que vous habitez, au Bouquet, à la Gondole, à Pracomtal, à Géry ou dans n'importe quel autre quartier, je vais puiser dans vos impôts locaux pour construire une école », il a été décidé qu'il y aurait contribution de chaque logement réalisé pour que l'école soit financée par les nouveaux arrivants.

À côté de cela il y avait un calendrier, vous ne l'avez pas voté puisque vous étiez contre le projet de Maubec, mais nous l'avons voté. Maubec c'est aussi un soutien à l'économie locale avec des logements qui se réalisent et, même si notre pays est en panne il faut que nous ayons, nous, l'ambition de dynamiser ce secteur. La réalisation de l'école d'après son planning était prévue au début de la deuxième tranche. Nous sommes à 60% de réalisation de la première tranche et il faut que nous puissions soutenir le développement de Maubec pour que de nouveaux habitants viennent et que dans les plus brefs délais nous puissions réaliser cette école. C'est un engagement que j'ai pris et que je tiendrai.

J'entends les propositions de certains d'avoir un financement public sur ce projet. Je ne mettrai pas à contribution les Montiliens pour financer cette école qui pourra être financée par un aménageur et ainsi respecter les deniers publics.

Sur le rééquilibrage que je juge nécessaire, du développement de notre territoire et notamment la partie économique, alors j'ai entendu M. Quanquin et c'est toujours facile après de nous expliquer ce qui s'est passé, mais quand vous dites que les 70 hectares, la zone des Portes de Provence, auraient pu être utilisés autrement, je pense qu'aujourd'hui les salariés qui sont chez Amazon, Wurtz, où sur l'ensemble des entreprises apprécient cette vision. Imaginez Montélimar sans ces entreprises et sans cette activité.

Je ne partage rien de ce que vous avez dit, mais j'ai écouté, alors ayez le respect et la politesse d'écouter.

Donc sur ces 70 ha, il est important de rappeler que le développement économique est une de nos priorités. Nous avons aussi souhaité, sur l'intercommunalité, développer les zones d'activité sur l'ensemble de notre territoire. C'est le cas à Montélimar avec la zone des Portes de Provence et la zone nord, et c'est le cas à La Coucourde, Châteauneuf du Rhône, La Batie Rolland, Saulce et sur d'autres communes. comme Cléon d'Andran avec l'arrivée de la CCPM.

Donc ce développement économique est essentiel. Je pense que c'est une erreur de penser que les modes de consommation au niveau du commerce doivent s'affronter. Les territoires qui n'ont rien fait, qui n'ont pas développé leur activité en périphérie, n'ont pas de centre-ville mirobolant et qui se développent. Les modes de consommation ont changé et il faut que nous puissions nous adapter. C'est pourquoi j'ai souhaité que des projets du centre-ville soient soutenus par la collectivité, comme les halles alimentaires, qui sont un apport en termes d'attractivité, de visibilité et d'évolution des modes de consommation. Même là-dessus vous n'avez pas été capables de nous suivre et de voter avec nous !

Alors, je veux bien, dans le commentaire, qu'on puisse être contre tout mais là nous arrivons à un point qui est celui de la réalisation des engagements et de la vision, pour notre territoire, de la Ville. Je souhaite rappeler pour l'ensemble des personnes qui sont présentes dans cette salle, que le code des collectivités générales et de l'urbanisme et le PLH, qui a été adopté par la communauté d'agglomérations, ont été respectés. Que les délibérations du conseil municipal de juin 2009, de décembre 2013 ont approuvé ce projet. Que la consultation des personnalités publiques associées a été réalisée. Qu'un arrêté préfectoral a été pris. Qu'un avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles a émis un avis favorable. Que l'avis de l'autorité environnementale a été obtenu. Que le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur notre PLU. Que le rapport du commissaire enquêteur a émis aussi un avis favorable.

Alors, à la suite de tout cela il nous reste à nous, majorité, à adopter ce PLU qui n'est qu'un outil pour nous permettre la transcription de notre volonté politique sur le territoire. Et je veux répéter aux Montiliens quelle est notre ambition : la première est de permettre de développer et d'accueillir de l'activité économique. S'il n'y a pas développement économique tout le reste est difficile et l'exclusion frappe ceux qui sont exclus du monde du travail. Notre rôle est de mettre les conditions pour accueillir des entreprises et que des investisseurs viennent sur notre territoire pour continuer ce développement.

En parallèle de l'activité économique, il y a l'activité du logement et là aussi, dans un souci de mixité de l'offre, il faut que nous ayons un parc locatif social, un parc d'accession à la propriété, un parc qui soit aussi sur du résidentiel et tout cela combiné pour accueillir sur notre territoire l'ensemble de celles et ceux qui veulent y vivre.

Il faut que l'ensemble de la qualité des services soit disponible. D'abord, l'éducation. Ce sont les écoles maternelles, les collèges, lycées et classes universitaires qui existent sur notre territoire. Tout cela doit être à disposition. Il faut que le secteur de la santé réponde présent avec des hôpitaux, des cliniques, des médecins. Que le domaine culturel soit au rendez-vous avec une programmation efficace. Que le monde associatif soit dynamique et que des associations puissent porter des projets, et des associations sportives et l'ensemble de l'équilibre de ce qui fait le développement d'un territoire.

Par rapport à tout cela, si autant de personnes ont choisi de s'installer à Montélimar, entreprises ou de nouveaux habitants, permettez-moi d'avoir la faiblesse de croire que la politique que nous menons avec plusieurs équipes, depuis près de 15 ans, répond aux attentes des Montiliens. Je les remercie une nouvelle fois d'avoir renouvelé leur confiance à cette équipe au cours des dernières élections municipales pour poursuivre sa vision et, même mieux, l'amplifier. Parce que, en période de crise, il faut faire preuve encore plus d'ambition et pour convaincre des chefs d'entreprise de venir investir sur notre territoire, nous allons devoir faire preuve d'ambition, dans le domaine du logement également, pour que de plus en plus viennent accompagner ce développement.

Donc ce PLU est un outil important et va permettre de mettre en place la politique dans laquelle nous nous sommes engagés et la majorité qui m'entoure votera évidemment ce PLU.

Mme EYBALIN :

On peut dire un petit mot ?

M. le MAIRE :

Je pensais que tout le monde s'était exprimé mais, si vous le souhaitez, allez-y.

M. MATTI :

Pas moi.

Vous avez fait une déclaration de politique générale et vous avez encore une fois mis en exergue votre superbe action. Par contre, je n'ai pas retrouvé trace dans ce document de point stipulant que le rapport du commissaire enquêteur était à disposition à Gournier. C'est peut-être une erreur de ma part.

M. le MAIRE :

C'est en page 4 de la délibération. Vous auriez posé la question en commission, on vous l'aurait dit.

M. MATTI :

Cela a été fait.

M. le MAIRE :

Les Services me disent que non.

M. MATTI :

Bien joué, très très bien joué.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas un jeu.

M. MATTI :

Cela y ressemble pourtant.

M. le MAIRE :

Peut-être à vos yeux, pas aux miens.

M. MATTI :

Vous l'aurez compris, comme mes collègues, comme beaucoup de gens à Montélimar, certains commerçants, beaucoup d'entrepreneurs et d'utilisateurs, je ne partage pas la vision que vous portez sur notre territoire. Je pense que le tout commerce et les zones commerciales sont un modèle qui a vécu et ce n'est pas un modèle qui vivra. Je pense que nous devons faire des efforts pour garder les entreprises qui vivent sur notre territoire et en centre-ville, et bien sûr amener de l'activité mais pas en sur-concurrence. Il est difficile d'entendre de votre bouche des discours parfois manichéens et parfois contradictoires. Vous reprochez aux autorités départementales, régionales, nationales de ne pas soutenir le développement par l'injection de dotations de l'État pour la création de plus de logements. Mais, en parallèle, vous demandez qu'il y ait moins de dépenses publiques et, dans un grand modèle libéral, vous refusez que l'école des enfants soit payée par la municipalité mais seulement créée au bon vouloir d'un promoteur immobilier.

Et cette difficulté, que sans doute beaucoup de Montiliens et d'électeurs français ont, fait qu'aujourd'hui certains de nos concitoyens ne vont plus aux urnes parce que les discours politiques aujourd'hui sont à l'inverse des actions qui sont menées.

Mme MAZET :

À mon premier mandat j'avais demandé de faire un vœu sur l'augmentation des tarifs d'EDF et vous l'avez refusé sous prétexte qu'on ne pouvait pas parler du national. Mais depuis tout à l'heure on n'a qu'un débat sur la politique nationale et du gouvernement. Vous avez évolué, tant mieux, et on va parler maintenant de la politique au niveau national. On l'a bien noté.

Autre point : combien avez-vous construit d'écoles sur Montélimar depuis que vous êtes maire ? À mon sens, zéro, et là vous nous annoncez que vous n'allez même pas faire le nécessaire sur un nouveau quartier comme Maubec. Cela veut dire que jusqu'à présent vous n'avez pris aucune responsabilité pour construire et réaliser vraiment une école sur Montélimar.

Vous avez une grande ambition, mais au-delà des grandes phrases il faut aussi qu'il y ait des actes. Alors permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas d'ambition à ce niveau et c'est dommage pour les parents et les Montiliens parce que, si on attend que ce soit l'aménageur qui paye une école, on sera en panne de projet pour les Montiliens.

M. le MAIRE :

Nous sommes sur l'approbation de la révision du PLU. Je vois où vous voulez m'amener, je ne suis pas naïf, mais tout le débat a eu lieu et ce soir nous sommes sur les explications de vote. Voilà pourquoi depuis des mois et des années la municipalité soutient un tel projet et nous avons réussi à convaincre l'ensemble des décideurs de nous suivre sur ce projet. Vous avez le droit d'avoir une autre vision et c'est pourquoi je vous ai laissé vous exprimer mais vous ne me convaincrez pas et je ne vous convaincras pas.

Mme EYBALIN :

Je pense qu'on est en conseil municipal sur un sujet qui est un des sujets des plus importants de l'année et des années avenir. C'est la discussion autour d'un PLU qui met en place le devenir du territoire. Je voulais seulement dire que vous êtes arrivé à la fin de votre discours, en passant par le national, à nous donner vos objectifs.

M. le MAIRE :

Vous n'avez qu'à lire, ils sont dedans.

Mme EYBALIN :

Quand vous dites de développer l'activité économique, bien sûr c'est important, mais nous pensons qu'il est important que le tissu urbain de Montélimar soit aussi porteur et support et conserve une activité économique comme il est support d'activité culturelle et sociale.

M. le MAIRE :

Où ai-je dit le contraire ?

Mme EYBALIN :

Dans la mesure où l'on met en place un tel projet au nord alors qu'on n'a pas fini de remplir le sud et que le centre-ville est en train de mourir.

M. le MAIRE :

Je ne suis pas d'accord avec vous. Les projets ont été présentés, les orientations ont été présentées, les débats ont eu lieu. Ce n'est pas ce soir que nous allons à faire cela. Je connais par cœur votre intervention et je peux peut-être la faire pour vous.

Mme EYBALIN :

Chiche !

M. le MAIRE :

On va économiser du temps. Les sujets sont suffisamment sérieux pour que nous puissions la-dessus respecter les procédures, le temps du débat et respecter le temps de la décision. Nous sommes ce soir dans le temps de la décision. J'ai pour cela rappelé et sur le principe de l'explication de vote qu'elles étaient nos motivations et la manière dont nous avons voulu réaliser cela. J'ai entendu les votes et je vous ai laissé vous exprimer librement.

Mme EYBALIN :

Quant aux projets en centre-ville, vous dites que nous étions contre mais nous avons voté pour les halles.

M. le Maire

Oui, mais quand on ne vote pas le financement, comment fait-on le projet ? Et vous étiez contre le financement.

Mme EYBALIN :

On cherche un autre financement.

M. le MAIRE :

Eh bien, le projet des Halles ne serait pas là !

Mme COUTARD :

Le point local, c'est qu'il est difficile de vous laisser dire que ce sont les futurs habitants de Maubec qui vont payer l'école de Maubec, si tant est que nous la voyions arriver un jour.

Il y avait plus que la deuxième tranche d'engagement initial, il y avait une date qui n'est pas été respectée. Et il faudra que la qualité du bâti ne nous oblige pas à y revenir extrêmement vite. On a surcette école plus qu'une épée de Damoclès.

M. le MAIRE :

C'est du procès d'intention cela.

Mme COUTARD :

Et par-dessus le marché ce ne sont pas ceux dont vous parlez qui payent. Nous avons des terrains à la Ville, sur lesquels nous pouvions à peu de frais faire du logement social puisque vous l'avez souhaité aussi sur Maubec. Nous avons vendu nos terrains à l'aménageur et notre Office de l'Habitat les a rachetés après à un prix nettement supérieur pour faire du logement. À ce moment-là ce sont les Montiliens qui payent et ce sont même ceux qui ont le moins de revenus qui payent. Ce ne sont pas les futurs habitants mais l'ensemble de la structure qui prend en charge cette affaire. Les prix ont bien augmenté puisqu'il y a eu urbanisation et on aurait pu s'épargner tout cela, et par-dessus le marché on paye le terrain et les appartements en état d'achèvement.

M. le MAIRE :

Revenez à la délibération.

Mme COUTARD :

Vous avez expliqué que vous aviez fait cela pour que ce ne soit pas les Montiliens qui payent, or ils ont payé non seulement une fois mais probablement deux.

Sur la question générale, vous parliez d'honnêteté. J'appartiens à un petit parti politique, le Mouvement Républicain et Citoyen...

M. le MAIRE :

Vous en avez représenté des grands lors des élections.

Mme COUTARD :

Il m'arrive de rassembler au-delà du petit parti que je représente, en effet.

M. le MAIRE :

J'avais peur que vous l'avez oublié !

Mme COUTARD :

C'est une capacité tout à fait importante et c'est pourquoi je souhaite, au bénéfice des Français et de l'ensemble du peuple Français, que ce gouvernement réussisse. Que je sois en désaccord sur certains choix, je l'ai exprimé aussi et mon parti l'exprime, que ce soit au niveau européen ou sur le plan de l'austérité. Mais que vous, vous remettiez en cause cela, sachant dans quel état votre président de la République a laissé la France...

M. le MAIRE :

Vous vous égarez Mme Coutard.

Mme COUTARD :

Et sachant vos positions nationales sur les questions des économies du budget de l'État, cela laisse sans voix.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

9 votes contre : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin, Mme Biret, M. Rosello, M. Csikel.

M. le MAIRE :

Je tiens à vous remercier et remercier aussi l'ensemble des services de la Ville, de l'Agglomération et les services de l'État et les services consulaires pour les conseils et l'appui et les conseils qu'ils nous ont pu nous apporter.

2.01 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION de LA REVISION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

le droit de préemption est la faculté, donnée à une collectivité publique, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 août 1988, la commune de Montélimar a pris acte de l'utilisation de ce droit.

Les articles L 211-1 et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme prévoient que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

La révision n°6 du plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération n° 2.00 du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 et a entraîné un changement de zonage sur différents secteurs.

Il convient donc de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin que ce droit s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé le 15 septembre 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé n'entrera en vigueur qu'un mois après sa transmission en Préfecture, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale. Aussi, la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à compter de cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et R 211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE,

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée le 15 septembre 2014.

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et l'entrée en vigueur des dispositions du Plan Local d'Urbanisme issues de la révision n°6.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme. La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise aux personnes mentionnées à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. MATTI :

Je suis contre.

Mme EYBALIN :

Moi aussi.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

2 votes contre : Mme Eybalin, M. Matti.

2.02 - OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

en application des articles L302-9 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes soumises aux obligations de production de logements locatifs sociaux issues de la loi SRU sont tenues d'établir un bilan de la production de ces logements tous les trois ans. A cette fin, la commune doit délibérer sur les objectifs de chaque période triennale.

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2011 par la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME. Les objectifs de production de logements locatifs sociaux doivent être établis en application de ce document de programmation.

Le Programme Local de l'Habitat prévoit une production de 348 logements locatifs sociaux sur 6 ans, de 2011 à 2017. Cette production étant à répartir sur deux périodes triennales (2011-2013 puis 2014-2017), il a été proposé de partager cet objectif par moitié sur chacune d'elle, soit 174 logements par période triennale, par délibération du 17 décembre 2012.

Il est vraisemblable que la commune dépassera cet objectif car la construction de 204 logements locatifs sociaux a d'ores et déjà été autorisée pour des livraisons prévues sur la période 2014-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-9 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 Juillet 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

DE FIXER à 174 logements l'objectif de production de logements locatifs sociaux sur la commune pour la période 2014-2017 en application du Programme Local de l'Habitat,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme MAZET :

Sur 3 ans, seulement 174 logements sociaux, vous n'atteignez pas la barre des 20% qui sont préconisés. On ne peut pas vous suivre là-dessus. Ni les Montiliens ni la presse ne seront dupes. Nous allons nous abstenir.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

2.03 - ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES SERRES MUNICIPALES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La SARL MONDIAL CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Huseyin OZTURK a déposé et obtenu un permis de construire n° 02619813M0175 pour la construction de onze logements individuels sur une parcelle cadastrée AM 4 et située 24 Vielle Route du Teil.

Ce terrain est mitoyen d'une propriété communale, cadastrée AM 86, qui correspond aux serres municipales. Jusqu'à présent, le service Espaces Verts utilisait une partie du terrain qui a fait l'objet du permis de construire, pour circuler le long des serres et entreposer du matériel, avec l'accord des propriétaires précédents. Mais compte tenu du projet immobilier envisagé, cette situation ne pourra pas durer.

De plus, il est apparu que le portail d'entrée des serres municipales empiétait sur la propriété voisine.

Lors de l'élaboration de son projet et afin de régulariser l'empiètement du portail et de maintenir la circulation des véhicules municipaux à l'Est des serres, la SARL MONDIAL CONSTRUCTION a proposé de céder à la Ville les emprises nécessaires. Ainsi, deux bandes de terrains seront détachées de la parcelle AM 86, en limite Ouest. La première, d'une surface d'environ 41 m², est située à l'entrée du tènement communal et sa largeur correspondra à l'empiètement du portail sur la parcelle voisine. La deuxième emprise, d'une surface d'environ 37 m², permettra de déporter la limite de propriété à

une distance de quatre mètres et ainsi de maintenir le passage des véhicules municipaux à l'Est d'une des serres.

Conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT, les acquisitions amiables d'une valeur inférieure à 75 000 € sont dispensées de la consultation du service France Domaines.

L'acquisition aura lieu à titre gratuit et de gré à gré, par acte notarié ou administratif.

Les frais seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition gratuite de deux emprises à prélever de la parcelle AM 4 appartenant à la SARL MONDIAL CONSTRUCTION et situées 24 Vieille Route du Teil, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.04 - VENTE DU TENEMENT DES CARMES - COMPLEMENTS SUR LES CONDITIONS DE VENTE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Par délibération du 29 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente du tènement des Carmes à Monsieur Fabrice ZANGLA ou à une société qu'il constituerait. Le tènement se compose de l'ancienne maison de retraite des Carmes et de l'ancienne Cure.

Compte tenu des imbrications des propriétés entre elles et de la proximité de l'Espace Municipal des Carmes – établissement recevant du public, la délibération mentionnait que l'acte de vente prévoirait, en plus de celles existantes, la création de nouvelles servitudes et charges liées aux divisions parcellaires et à la proximité de l'Espace Municipal des Carmes.

A l'issue de l'intervention de la SELARL Thierry BAUBET, géomètre expert, certains points doivent être précisés :

1 - ACCES AU TENEMENT

L'accès à ce tènement se fait par un chemin relativement étroit et fermé par un portail.

En mai 2013, le mur séparant ce chemin et la propriété voisine (AV 699) située au-dessus s'est en partie effondré et a fait l'objet d'une procédure de péril.

Monsieur ZANGLA propose d'intégrer ce chemin dans le tènement acquis pour en assurer la réparation et la remise en état, il a entamé des négociations avec le propriétaire voisin car il souhaite acquérir une bande de terrain supplémentaire, longeant le passage communal, afin de l'élargir et d'améliorer les conditions d'accès à son opération.

La valeur vénale de l'accès a été évalué à 100 €/m² le 24 janvier 2014 soit, pour 107 m², la somme de 10 700 € alors que les travaux sont estimés à 60 000 € (évacuation de l'ancien mur, reconstruction d'un mur, études diverses).

Ce chemin étant présumé relever du domaine public communal, il doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de réincorporation dans le domaine privé. Il servait d'accès au bâtiment de l'ancienne maison de retraite des Carmes. Il convient donc de constater que, comme l'ancienne maison de retraite, actuellement vacante, le chemin n'est aujourd'hui affecté ni à un service public, ni à l'usage du public (il est fermé par un portail). Il doit donc être réincorporé dans le domaine privé de la commune.

Les propriétaires voisins (parcelle AV 731) ont mis en place un portail coulissant pour desservir l'arrière de leur propriété. Pour y accéder, ils doivent emprunter le passage communal. Une servitude de passage sera donc constituée au profit de la parcelle AV 731. Elle comprendra le passage sur le chemin des véhicules et piétons mais également le passage des réseaux existants.

Il est donc proposé d'intégrer l'emprise du chemin dans l'emprise du tènement vendu à Monsieur ZANGLA puisque le chemin fait partie intégrante du tènement. Il est fermé par un portail et ne peut pas être valorisé pour un autre projet. Monsieur ZANGLA effectuera les travaux à ses frais.

2 – CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE L'ESPACE MUNICIPAL DES CARMES

L'imbrication du bâtiment de l'ancienne cure, présentement vendu, avec le bâtiment de l'Espace Municipal des Carmes impliquera la constitution d'une servitude.

En effet, au RDC de l'ancienne cure, côté Est, il existe un passage couvert. Ce passage est doublé d'une verrière, qui reste appartenir à la Ville. Afin de permettre au public d'accéder à l'espace municipal par ce passage, une servitude de passage sera instituée entre la Ville et l'acquéreur.

Afin d'assurer la séparation entre le bâtiment vendu et l'Espace Municipal des Carmes, des travaux « coupe-feu » devront être réalisés. La responsabilité du suivi des établissements recevant du public et des normes s'y appliquant étant communale, les travaux seront effectués par la Ville pour le suivi de leur bonne exécution et la gestion de cette partie de l'Espace Municipal des Carmes dans l'avenir.

3 – CONTIGUITE DE L'ANCIENNE CURE AVEC UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les ouvertures existantes sur la façade Est de l'ancienne cure, donnant sur un établissement recevant du public, devront être dotées d'un châssis fixe, coupe-feu selon la réglementation en vigueur, à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis du service France Domaine en date du 24 janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

DE PRONONCER la désaffectation du chemin d'accès au tènement,

DE DECLASSER ET DE REINCORPORER dans le domaine privé de la commune ce chemin d'accès,

D'APPROUVER la cession du chemin en l'intégrant à celle du tènement,

D'APPROUVER les compléments sur les conditions de vente telles qu'exposées ci-dessus et notamment la constitution d'une servitude de passage et la réalisation de travaux spécifiques,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au transfert de propriété,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. QUANQUIN :

En commission j'ai essayé de comprendre cette délibération compliquée. Que fait le promoteur au-dessus du chemin ?

M. FABERT :

Le propriétaire va racheter le chemin pour accéder à son projet.

M. QUANQUIN :

Quel est le projet ?

M. FABERT :

Une maison d'habitation. La réhabilitation de l'ancienne maison de retraite.

Mme COUTARD :

Et, si on a bien compris, c'est gratuit ?

M. FABERT :

Pas du tout, c'est 100 euros le mètre carré pour le chemin et il y a 107 mètres carrés.

Mme COUTARD :

Il aura je ne sais combien de milliers d'euros de travaux mais cela ne change rien, il l'achète 10 000 euros ?

M. FABERT :

Oui.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.05 - ECHANGE ROUTE DE SAINT PAUL

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

En 2011, dans le cadre de l'aménagement de la route de Saint Paul, la Ville a acquis des Epoux AUTARD, la parcelle ZP 990 d'une surface de 115 m².

Le découpage opéré à l'époque prenait en compte l'existence d'un bâtiment annexe en limite de parcelle. Une partie de ce bâtiment devait être démolie lors des travaux d'élargissement de la route de

Saint Paul et l'autre partie devait être conservée par les Epoux AUTARD. Cependant, ils ont ensuite procédé à la démolition du bâtiment lequel n'existe plus aujourd'hui.

A ce jour, dans le cadre de la division et de la vente de leur propriété, cadastrée ZP 989, les Epoux AUTARD sollicite la possibilité de modifier la limite de propriété au niveau de leur accès afin qu'il soit plus linéaire et corresponde à la situation de fait.

Le projet de division foncière établi par L'ATELIER FONCIER, géomètre expert, fait apparaître un échange entre la Ville et les Epoux AUTARD. En effet, pour que la limite de la parcelle soit parallèle à la voie, il convient d'échanger :

une emprise de 4 m² à prélever de la parcelle communale cadastrée ZP 990 contre une emprise de 2 m² à prélever de la propriété AUTARD, cadastrée ZP 989.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale des terrains, par avis en date du 7 juillet 2014, à 10 €/m². Compte tenu de la surface et de la valeur des emprises, il est proposé de procéder à un échange sans soulte et de gré à gré.

Les demandeurs prendront à leur charge les frais liés au découpage et au transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER l'échange d'emprises entre la Commune de MONTELMAR et les Epoux AUTARD, concernant les parcelles ZP 990 et 989, pour modifier la limite de propriété des Epoux AUTARD au niveau de leur accès, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte d'échange ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.06 - EXTENSION DE LA CLINIQUE KENNEDY VENTE DE LA PARCELLE AP 99 : CHANGEMENT D'ACQUEREUR

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets de développement des structures hospitalières, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2014, a accepté de vendre une parcelle communale, cadastrée AP 99, à un groupe de chirurgiens de la clinique KENNEDY qui souhaitaient construire un nouveau bâtiment afin d'agrandir la capacité d'accueil de la clinique, optimiser les moyens de consultation des patients et rationaliser les espaces de stationnement.

Initialement, le projet envisageait la réalisation de stationnements sur la parcelle communale (AP 99) pour compléter le parking existant et la construction d'un bâtiment, sur la parcelle voisine (AP 166) regroupant des prestations d'ophtalmologie et d'orthopédie. L'acquéreur devait être une société civile immobilière constituée de sept chirurgiens de la clinique.

Afin de créer deux pôles de services, à la fois distincts et interdépendants, les chirurgiens ont modifié leur projet et décidé de construire deux bâtiments :

- un bâtiment, d'environ 1 000 m², regroupant les activités d'orthopédie construit sur la parcelle AP 166,

- un second bâtiment, d'environ 600 m², regroupant les activités ophtalmologiques, édifié sur la parcelle communale AP 99.

L'ensemble des espaces et cheminements seront communs aux deux projets.

Compte tenu de ces éléments, le Docteur Thierry JOUANIN a informé la Ville que l'acquéreur serait la SCI GUIPAJAN.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le changement d'acquéreur de la parcelle AP 99,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Dans la première délibération il y avait l'idée que cela allait améliorer le stationnement. Du fait qu'il y aura deux bâtiments, cela va améliorer aussi le stationnement ? Vous savez combien de places sont prévues ?

M. le MAIRE :

Cela fait partie de leurs objectifs. Leur souhait est vraiment d'améliorer.

M. FABERT :

Nous n'avons pas encore le document.

M. ROSELLO :

Le projet était un parking et pas une habitation, d'où la valeur donnée par les Domaines à 72 euros le m². Est-ce que le prix sera revu étant donné le changement de situation ?

M. FABERT :

C'est juste l'acquéreur qui change. Le prix des Domaines sera inchangé. Par contre, cela a toujours été une zone constructible.

M. ROSELLO :

À 72 euros, cela paraît un peu bas par rapport à des prix de 100 euros ou plus.

Et pour Kennedy, c'est indépendant de la clinique au niveau de tous les accès ?

M. le MAIRE :

Il serait assez cohérent qu'ils puissent mutualiser tout l'espace du stationnement. Je pense qu'il y aura mutualisation des espaces de parking et ils pourront ainsi gagner plus de places.

M. ROSELLO :

Ils pourraient avoir une sortie avenue du Teil afin de ne pas faire un bouchon dans cet endroit.

M. le MAIRE :

On l'étudiera quand on aura le dossier.

M. QUANQUIN :

Vous nous précisez bien que ce sont des sociétés indépendantes de la clinique Kennedy. C'est une association de médecins ?

M. le MAIRE :

Oui.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.07 - VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR PROTHON Luc - CHEMIN DE GERY

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AY 105, d'une surface de 5 673 m² située à l'angle du chemin de Géry et du chemin du Bois de Lion sur laquelle se trouve le réservoir d'eau potable de Géry.

Monsieur Luc PROTHON, propriétaire riverain, a sollicité la Ville pour acquérir une bande de terrain d'environ 6 m de large sur 17.5 m de long, à prélever de la parcelle communale. Son habitation se situe à environ 3 m de la limite Nord de sa propriété ce qui rend le passage des véhicules et leur retournement difficile. Cette acquisition lui permettrait également de réhabiliter son entrée, de protéger l'arrière de la maison du mistral par la plantation d'une haie d'arbres brise-vent et de faciliter l'isolation par l'extérieur du bâtiment.

La bande de terrain se situe à l'arrière du poste EDF, ne contient aucun réseau public et ne fait l'objet d'aucune protection particulière au titre de l'urbanisme ou de la proximité du réservoir d'eau.

Le service France Domaine a estimé, le 7 juillet 2014, la valeur vénale du terrain à 70 €/m² soit pour une surface de 99 m², le prix de 6 930.00 €.

Le Cabinet Sylvain VARENNE, géomètre expert, a procédé au découpage de la parcelle qui est désormais cadastrée AY 619 pour une surface de 99 m².

Cette bande n'est pas affectée directement et liée à l'utilisation ou au fonctionnement du réservoir d'eau. Sa désaffectation ainsi constatée, elle peut faire l'objet d'une réincorporation dans le domaine privé de la commune puis vendue.

La vente sera réalisée de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte. Les frais de division et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 juillet 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

DE PRONONCER la désaffectation de la bande de terrain sollicitée et nouvellement cadastrée AY 619,

DE DECLASSER ET DE REINCORPORER dans le domaine privé de la commune cette bande de terrain,

D'APPROUVER la vente à Monsieur Luc PROTHON selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adoptée à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.08 - CONVENTION DE PASSAGE D'UN RESEAU PLUVIAL QUARTIER DES ALEXIS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

L'indivision MOUNIER, représentée par Monsieur MOUNIER Jean-Jacques est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AW 258 et 260, situées 2 et 4 chemin des Ramières et sur lesquelles est édifée une habitation. L'indivision envisage de diviser sa propriété en vue de la construction d'une deuxième maison.

En sa limite Nord, la parcelle AW 258 est traversée par une partie d'un fossé servant à l'écoulement des eaux pluviales du quartier. De plus, les eaux de pluie collectées au niveau du chemin des Ramières sont dirigées, par l'intermédiaire d'une buse dans ce même fossé.

Une déclaration de division n° 026198 14M0230 a été accordée le 9 juillet 2014 et prévoyait la conclusion de convention et la constitution de servitude afin d'assurer l'écoulement des eaux, l'entretien du fossé et d'empêcher l'édification d'une construction sur son emprise.

Une convention dite de passage a donc été établie. Elle prévoit :

- Une autorisation de passage d'un réseau pluvial correspondant au fossé d'écoulement des eaux de pluie, la présence d'une tête de pont et d'une buse de collecte des eaux pluviales du chemin des Ramières,
- Une servitude non aedificandi, sur l'emprise du fossé courant sur la parcelle AW 258, pour interdire l'édification de construction ou l'établissement de plantations qui gênerait l'écoulement des eaux,
- Une autorisation de pénétrer sur la parcelle pour l'entretien du réseau.

La convention reprend les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles charges et servitudes.

L'indivision MOUNIER envisage de vendre une partie de sa propriété. La convention sera alors reprise dans l'acte de vente.

Un plan détaillé, joint à la convention, précise l'emprise concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le projet de convention susmentionné,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial sur la parcelle AW 258 au profit de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention de passage ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

C'est inondable mais constructible avec prescription au permis pour gérer cette difficulté.

Mme COUTARD :

C'est en limite de propriété et au fond c'est un fossé sur lequel on fera des travaux de curage pour qu'il reste efficace. Il n'aurait pas été plus simple d'acheter cette petite bande de terrain. Cela ne passe pas au milieu ?

M. FABERT :

Cela passe carrément au bout de sa propriété.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.09 - PROJET DE CONVENTION VILLE DE MONTELMAR/ ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES BASSES GREZES.

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Le canal d'arrosage des Combes et des Grèzes était géré à son origine par une association syndicale libre (ASL) puis, à partir de 1946, par une association syndicale autorisée (ASA) (association loi 1865). La construction du canal de dérivation du Rhône provoqua la scission du canal d'arrosage et par conséquent celle des adhérents de l'association : une partie dite haute (du faubourg Saint James au canal de dérivation du Rhône), une partie dite basse (du canal de dérivation à la commune de Châteauneuf du Rhône, pour un total de 10 km environ de réseau d'irrigation dont les 4/5e à ciel ouvert.

La Direction Départementale des Territoires accepta, le 21 mai 2010, la dissolution de l'ASA des Combes et des Grèzes pour que la partie haute, urbanisée, puisse se former en « ASL des Combes » et la partie basse, agricole, en nouvelle « ASA des basses Grèzes ».

L'ASA des Combes et des Grèzes n'existant plus, une nouvelle convention est établie entre la Ville et l'ASA des basses Grèzes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le projet de convention à intervenir ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir annexée aux présentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

2.10 - MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la reconversion du quartier Saint-Martin, la ville de Montélimar a confiée la réalisation de ce projet à la SPL MONTELMAR-DEVELOPPEMENT.

Conformément à la convention d'aménagement publique conclue entre les 2 entités, la SPL MONTELMAR-DEVELOPPEMENT réalise les travaux nécessaires à cette reconversion puis restitue annuellement les infrastructures achevées à la Ville de Montélimar.

Depuis 2009, la SPL MONTELMAR-DEVELOPPEMENT a effectué de nombreux travaux sur le réseau d'assainissement dont une partie a été restituée à la ville.

Depuis 2010, la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Montélimar-Sésame, qui depuis le 1er janvier 2014 est devenue Montélimar-Agglomération. Il convient donc de mettre à disposition de Montélimar-Agglomération les nouvelles infrastructures liées à l'assainissement sur le nouveau quartier Saint-Martin.

La valeur des nouvelles infrastructures à transférer s'élève à 998 387.15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.2121-29,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2009 portant modification des statuts de la SESAME,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2009 approuvant cette modification,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, Mr Joël DUC ne prend pas part au vote

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire à accepter la mise à disposition des biens pour un montant de 998 387.15 €

D'AUTORISER Madame Ghislaine SAVIN, 1er adjointe à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

M. Duc ne prend pas part au vote.

2.11 - VENTE D'UN TENEMENT COMMUNAL A LA SCI ARTEMIS CAPITAL Boulevard des Présidents

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Dans les années 80, la Ville a acquis de nombreuses parcelles pour la création du boulevard de ceinture Est dit Boulevard des Présidents.

Aujourd'hui, certains espaces résiduels, acquis pour la réalisation de ce projet, appartiennent toujours à la Commune. C'est le cas notamment de la parcelle ZP 177 d'une surface de 1 500 m² ainsi que d'une partie de la parcelle ZP 118 pour une surface d'environ 1 310 m².

Implantées entre le boulevard des Présidents et le chemin des Contrebandiers, ces parcelles sont des terrains non bâtis, non affectés à un quelconque usage qui, compte tenu de leur classement en zone urbaine et de leur emplacement privilégié, nécessitent d'être mis en valeur.

En effet, le boulevard des Présidents constitue une déviation péri-urbaine et un axe à grande circulation situé en entrée de ville.

Il nécessite un traitement de qualité sous la forme d'aménagements paysagers. L'étude Entrée de Ville prévoit par ailleurs un recul des constructions pour préserver les abords de cet axe urbain.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme prévoit une marge de recul des constructions de 30 mètres par rapport à l'axe du boulevard et l'obligation de réaliser un espace vert sur l'emprise de la parcelle ZP 118p.

La SCI ARTEMIS CAPITAL, représentée par Monsieur Charles PIC, s'est portée acquéreur du tènement communal afin d'y réaliser un projet immobilier à vocation d'activités (commerce, bureaux ...).

Par avis en date du 3 mars 2014, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale des terrains, à raison de 72 €/m² pour la parcelle ZP 177 (terrain d'assiette de la future construction) et de 10 €/m² pour la parcelle ZP 118p (destinée à être aménagée en espace vert), soit une vente estimée à environ 121 000 € compte tenu de la surface vendue (2 810 m² environ).

La surface définitive sera déterminée par un géomètre-expert aux frais de l'acquéreur qui supportera également les autres frais liés à la vente.

La vente aura lieu de gré à gré avec un paiement comptant à la signature de l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 mars 2014,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE :

D'APPROUVER la vente à la SCI ARTEMIS CAPITAL du tènement communal selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. MATTI :

J'ai entendu ce soir les termes de transparence et d'honnêteté, de développement commercial, de création d'emplois mais aussi de café du commerce. Alors, comme vous, je souhaite donner la possibilité à tous les entrepreneurs qui en ont la volonté d'entreprendre, de créer des bâtiments, de construire, et de créer des emplois et, comme vous sans doute, des entrepreneurs viennent me voir pour me demander comment on peut investir et comment on peut acquérir notamment des terrains qui appartiennent à la ville.

Je voudrais seulement savoir, sans qu'il y ait d'opprobre jeté par rapport aux acquéreurs de ce terrain, parce que certains noms sont donnés comment sont mis à la vente ces terrains ? Par quel biais les personnes en sont informées ? Quel est le processus pour arriver à acquérir un terrain ?

Malheureusement je ne veux pas qu'on me dise que des personnes qui sont au premier rang des meetings politiques sont les premiers servis et je ne veux surtout pas qu'on pense que les affaires de la Ville de Montélimar se règlent au café du commerce.

M. le MAIRE :

Je trouve très élégante votre intervention et chacun appréciera.

Sur la commercialisation, je vous rappelle qu'il y a un service des affaires économiques et si des personnes souhaitent acquérir du foncier, elles ont naturellement accès au service des affaires économiques ainsi qu'aux élus en charge ces dossiers. M. Duc étant vice-président de l'Agglomération en charge des affaires économiques et adjoint au niveau de la ville de Montélimar.

Il est important qu'il y ait de la transparence et c'est pourquoi, devant ce Conseil Municipal, nous délibérons. En effet Charles Pic, sportif connu et apprécié sur la ville, homme de grande qualité puisque pilote dans l'écurie Lotus F1 et, pour ceux qui s'intéressent aux sports mécaniques, il a participé samedi au premier grand prix de formule 1 électrique et il est quatrième au championnat du monde.

Charles Pic aime sa ville et participe à son développement en investissant sur la ville. Je suis très heureux qu'un jeune entrepreneur comme lui, s'intéresse et investisse sur notre ville. Je vous rassure : il n'y a pas de dossier qui serait rejeté du fait du prince. Je trouve votre insinuation peu élégante et peu républicaine, je commence à m'y habituer petit à petit. Mais en termes de transparence on ne peut pas faire mieux que de mettre le nom de l'acquéreur sur une délibération de la personne qui souhaite acheter un terrain.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

1 abstention : Mme Mazet.

3.00 - DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS A LA SCI AERO-DROME

Monsieur Joël DUC, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Il est rappelé que les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome ainsi que l'organisation de son transfert et des compétences correspondantes de l'Etat vers la ville de Montélimar ont été fixées par une convention conclue entre le Ministre chargé de l'Aviation civile représentée par Monsieur le sous-directeur des Aéroports et Monsieur le Maire de Montélimar et qui a pris effet au 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de cette convention, la ville de Montélimar s'est substituée à l'Etat dans les droits et obligations de ce dernier.

Dans ce cadre, par convention n°2009.11.12/L36 en date du 28 décembre 2009, la ville a consenti une autorisation d'occupation temporaire sur ledit aérodrome à la société LECLERE Pierre-Emmanuel pour le lot n°36 d'une superficie de 600 m² supportant un hangar métallique de 600 m² et pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2010.

L'entreprise LECLERE Pierre-Emmanuel ayant entendu renoncer à ce droit, la SCI AERO-DROME a sollicité, de la commune, le bénéfice de cette autorisation aux fins d'y exercer une activité de formation, d'achat, de vente et de location d'aéronefs.

La convention portant A.O.T. non constitutive de droits réels à intervenir en conséquence avec le SCI AERO-DROME pourrait donc prendre effet au 1er octobre 2014 et être conclue pour une durée de douze (12) ans, renouvelable une fois, avec une redevance annuelle révisable fixée à mille huit cent euros toutes taxes comprises (1 800,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ; **A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels sur l'aérodrome de Montélimar à intervenir avec la SCI AERO-DROME.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes ses dispositions.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

4.00 - REPRISE DE L'ACTIF DU FOYER LOGEMENT

Madame Françoise CAPMAL, Adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Suite à la fermeture du Foyer Logement l'Oustalet, le Conseil d'Administration du CCAS propose de transférer le matériel listé ci-dessous à la ville de Montélimar afin qu'il soit intégré dans le patrimoine de la ville et utilisé par les différents services de la Ville :

Nature	Prix d'achat	Année d'acquisition	Montant des amortissements pratiqués au 31/12/2013	Valeur Nette Comptable au 31/12/2013
Véhicule 106	8 840.01 €	2002	8 840.01 €	0.00 €
Véhicule Boxer	22 996.58 €	2003	22 996.58 €	0.00 €
Véhicule Saxo	Inconnu	1999	0.00 €	0.00 €
2 Ordinateurs	3 203.22 €	2004	3 203.22 €	0.00 €
2 Ordinateurs	1 885.00 €	2010	1 885.00 €	0.00 €
Imprimante	1 993.07 €	2012	1 993.07 €	0.00 €
Imprimante	951.87 €	2012	951.87 €	0.00 €
Photocopieur	3 025.88 €	2005	3 028.88 €	0.00 €
Mobilier	987.87 €	2000	987.87 €	0.00 €
Mobilier	1 085.97 €	2005	1 085.97 €	0.00 €
Mobilier	1 551.93 €	2000	1 551.93 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS N°14 -01-01 du 29 janvier 2014

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire à reprendre pour le compte de la commune l'actif du Foyer Logement l'Oustalet,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. QUANQUIN :

On ne va pas s'opposer, bien sûr, à la reprise de ce matériel. Je rappelle seulement que la fermeture de ce foyer logement et sa liquidation ont mis pas mal de gens en difficulté. Et surtout, que le CCAS se trouve privé d'une bonne partie de son activité. Il n'en reste malheureusement plus grand-chose. J'ai bien compris qu'il ne fallait pas se substituer aux autres organismes, mais cela se résume quand même à la distribution de quelques bons alimentaires, très précieux pour ceux qui en ont le bénéfice, mais qui rendent l'action sociale de la municipalité très réduite.

Mme MAZET :

J'irai dans le même sens que Régis QUANQUIN, mais en plus, parce que nous regrettons toujours cette fermeture du foyer municipal et on voit le résultat sur le loyer des résidents. Je voudrais savoir quel est le projet pour le foyer logement ? Le foyer est squatté. Quel peut être l'avenir de ce lieu ?

M. le MAIRE :

Sur la réaffectation de l'Oustalet, nous avons décidé de confier à Montélimar Habitat la réhabilitation pour que ce bâtiment soit déconstruit en partie, qu'il soit moins haut et s'intègre mieux dans le quartier et qu'il soit en priorité à destination des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ou porteurs d'un handicap. Mais il est très probable que nous retardions la réhabilitation de l'Oustalet afin de permettre à la maison de retraite Sainte Marthe de faire quelques modifications dans l'Oustalet pour accueillir temporairement les résidents de Sainte Marthe le temps de la réhabilitation et de l'extension de Sainte Marthe. Donc le projet qui est le nôtre, qui va être porté par Montélimar Habitat sera décalé, sans doute d'un an, pour laisser une option, une solution pour que Ste Marthe puisse être réhabilité. Et une fois que Sainte Marthe sera réhabilité nous pourrons mener l'opération de réhabilitation complète de l'Oustalet.

Mme MAZET :

Cela veut dire que les anciens résidents pourront revenir ?

M. le MAIRE :

Non, les personnes qui sont à la Maison de retraite Ste Marthe, la Maison de retraite Ste Marthe va faire quelques travaux pour mettre aux normes. Là ce seront des logements opération cœur de quartier et ce ne sera plus un foyer logement.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

5.00 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES CAFES LITTERAIRES DE MONTEILIMAR »

Monsieur André ORSET-BUISSON, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

L'association « Cafés Littéraires de Montélimar » est une association loi 1901 qui depuis l'année de sa création, en 1998, organise à Montélimar, au début du mois d'octobre, une manifestation littéraire dénommée « Les Cafés Littéraires » qui vise, par des rencontres littéraires à destination du grand public et des professionnels du livre, à promouvoir la littérature contemporaine et à contribuer au développement de la lecture publique dans des lieux conviviaux autres que les lieux habituels de lecture.

Elle participe ainsi au dynamisme de la vie culturelle et intellectuelle à Montélimar et favorise son ouverture et son rayonnement.

La 18ème édition des « Cafés Littéraires » s'est déroulée du 3 octobre au 6 octobre 2013. Plus de 30 écrivains étaient présents et ont participé à une quarantaine de rencontres, des débats, des tables rondes, des lectures et des ateliers.

Du fait de l'intérêt de cette manifestation pour le public Montilien et de sa cohérence avec la politique culturelle de la ville de Montélimar, l'association « Cafés Littéraires de Montélimar » bénéficie d'une subvention de la commune depuis 2000 à travers des conventions d'objectifs et de moyens. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la ville qui a pour objectif de soutenir et favoriser les initiatives locales qui contribue au dynamisme de la commune par des actions culturelles, éducatives et sociales, accessibles au plus grand nombre.

La dernière convention d'objectifs et de moyens étant arrivée à échéance au mois de juin dernier, il est proposé au Conseil municipal, de renouveler pour les trois (3) prochaines années, la convention entre la ville de Montélimar et l'association « Les Cafés Littéraires de Montélimar pour la mise en œuvre de

la manifestation « Les Cafés Littéraires » proposée par cette dernière, qui participe de la politique de la commune en ces domaines et à la satisfaction d'un intérêt public local.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.1611-4, L.2311-7 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations publiée au JO du 20 janvier 2010 ;

Vu la délibération n° 16 du 14 avril 2014 portant attribution des subventions pour l'année 2014 et notamment une subvention de 23 000,00 € à l'association « Les Cafés Littéraires de Montélimar » ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Les Cafés Littéraires de Montélimar » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Les Cafés Littéraires de Montélimar ».

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

5.01 - PROTOCOLE D'ACCORD DE PUBLICATION D'UNE REEDITION D'ŒUVRES D'ALAIN BORNE

Monsieur André ORSET-BUISSON, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Les droits moraux et patrimoniaux attachés à l'œuvre du poète Alain BORNE ont été dévolus à la ville de Montélimar.

Les éditions « FONDENCRE », dont le siège social est situé à Beaupré 23800 SAGNAT, souhaitent publier une réédition de quatre (4) œuvres tardives d'Alain BORNE, accompagnées d'extraits du journal intime d'Alain BORNE, en un seul volume, intitulé « L'amour brûle le circuit et autres œuvres tardives » dans les conditions définies dans le protocole ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération N° 35 en date du 29 mars 1999 par laquelle la ville de Montélimar a accepté la donation posthume de l'œuvre d'Alain Borne assortie des droits et obligations qui s'y attachent,

Vu le projet de protocole d'accord de publication ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole à intervenir.

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer ce protocole à intervenir avec les éditions « FONDENCRE » » ainsi que les documents afférents ;

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

6.00 - MISE A DISPOSITION DE BIENS AU TITRE DES COMPETENCES TRANSFEREES

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

A compter du 1er septembre 2014, l'activité périscolaire sera une compétence prise en charge par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

A ce titre, les communes membres doivent lui transférer les biens meubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ainsi, la ville de Montélimar décide de mettre à disposition de la communauté d'agglomération l'ensemble des biens meubles liés à l'activité périscolaire et accueil de loisirs (13 PC portables).

Ces biens meubles, pourront être renouvelés et réformés à la convenance de la communauté d'agglomération.

La valeur des biens meubles mis à disposition de Montélimar-Agglomération, est la valeur nette comptable au 31/12/2013, soit 9 356.33 €.

Il revient à la communauté d'agglomération d'en assurer l'amortissement à partir du 1er janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.2121-29,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2014, définissant l'intérêt communautaire

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire à accepter la mise à disposition des biens pour un montant de 9 356.33 €

D'AUTORISER Madame Ghislaine SAVIN, 1er adjointe à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

6.01 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Un fonds d'amorçage des rythmes scolaires a été mis en place pour inciter et aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe.

Il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes. Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite "cible" ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite "cible" perçoivent 40 euros supplémentaires par élève.

Dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire des communes membres de la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Agglomération », il convient de signer une convention avec Montélimar-Agglomération afin que la commune lui reverse ce fonds d'amorçage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le reversement en totalité du fonds d'amorçage perçu par la commune pour l'année 2014/2015 et pour l'année 2015/2016 à « Montélimar-Agglomération »,

DE VALIDER la convention annexée à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. MATTI :

Une question sur le nombre d'inscrits par école dans la tranche 15h45/16h30. Vous deviez vous renseigner.

M. POIRIER :

Je suis désolé, je n'ai pas l'information. On vous la fera passer.

M. MATTI :

Et le nombre d'encadrants qui ont le BAFA.

M. le MAIRE :

Il aurait été bon de la poser en commission. Mais on vous fera passer l'information.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

6.02 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL DU CONTRAT SUITE A LA RECONNAISSANCE PAR MONTELMAR-AGGLOMERATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES.

Monsieur Daniel POIRIER, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Par contrat en date du 13 juin 2013, la ville de Montélimar a confié l'exploitation, suivant le mode de l'affermage, de son service public de restauration scolaire et municipale et de portage de repas à domicile à la Société Française de Restauration et Services (nom commercial SODEXO) pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire assure, entre autres, la fourniture des repas et des pique-niques des accueils de loisirs. Or, par délibération n°1.1/2014 du 27 janvier 2014, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 1er septembre 2014, l'accueil de loisirs périscolaire.

Par conséquent, le contrat précité comportera, à compter du 1er septembre 2014, des prestations relevant de la compétence communale et des prestations relevant de la compétence communautaire.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n°1 au contrat en question, de transférer la part du service délégué relative aux accueils de loisirs de la commune à la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°1.1/2014 du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le contrat de délégation du service public de restauration scolaire et municipale et de portage de repas à domicile de la ville de Montélimar en date du 13 juin 2013 ;

Vu le projet d'avenant n°1 de transfert partiel du contrat susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ; **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de transfert partiel à intervenir au contrat de délégation du service public de restauration scolaire et municipale et de portage de repas à domicile du 13 juin 2013.

D'AUTORISER Madame Ghislaine SAVIN, 1ère Adjointe, à signer cet avenant n°1 de transfert partiel ainsi que tous les documents afférents.

DE CHARGER Madame Ghislaine SAVIN, 1ère Adjointe, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Ce qui concernera les goûters, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Mme MAZET :

Pour être logique avec moi-même, lors des précédentes délibérations je m'étais abstenue, je vais m'abstenir encore du fait que vous préférez faire le choix d'une délégation et non pas du service public.

M. le MAIRE :

Je reconnais de la cohérence dans vos positions.

Mme MAZET :

Merci. Je repose la question : à quel moment va-t-on étudier pour voir si en service public direct cela ne serait pas possible et plus efficace ? D'autres maires le font.

M. le MAIRE :

Dès que vous avez fini je vous réponds.

Mme MAZET :

Vous ne répondez pas. Et quand j'ai demandé combien vous aviez construit d'écoles, vous n'avez pas répondu non plus.

M. le MAIRE :

À chaque fois qu'il y a la mise en délégation de quels que contrats que ce soit, la collectivité effectue une étude et justifie son choix soit de régie directe, soit de délégation. Ce sera fait à chaque renouvellement. Vous n'êtes pas sur la même ligne que nous, ni du même avis.

Mme MAZET :

Je siège à la commission des services publics et à aucun moment il n'y a eu une étude comparative.

M. le MAIRE :

À chaque fois, si

Non, et quand je pose la question on me répond que c'est au choix du maire. Je le comprends, mais je ne peux pas vous laisser dire cela. On ne fait pas d'étude chiffrée pour permettre un autre choix.

M. le MAIRE :

C'est votre affirmation, mais vous avez tort.

Mme MAZET :

Je participe à la commission et cela ne se passe pas ainsi.

➤ *Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

6 abstentions : Mme Eybalin, M. Matti, M. Chastan, Mme Mazet, Mme Coutard, M. Quanquin.

7.00 - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Madame Catherine AUTAJON, Adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La Ville de Montélimar a décidé, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, de conforter le partenariat de la Police Municipale et de la Police Nationale afin de renforcer la sécurité des Montiliens.

En vertu du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 ; une nouvelle convention de coordination, a dû être réactualisée et doit donc être conclue entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat précisant la nature et les lieux des interventions de la Police Municipale et déterminant les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les forces de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 22-12-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2214-1 à 2214-6,

Vu l'article L512-4 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coordination, actualisée entre la Police Municipale de Montélimar et des forces de sécurité de l'Etat.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme COUTARD :

Une remarque d'abord : il est quelquefois étonnant de suivre les diagnostics avec les tableaux, l'informatique avec les réponses automatiques entraîne des choses étonnantes. Je me suis intéressée aux tableaux fournis, merci d'ailleurs de ces informations, mais j'ai eu du mal à comprendre comment on arrivait au diagnostic de hausse et de baisse.

Je donne un exemple : le taux d'élucidation des atteintes aux biens. Il était de 14% en 2010. 13,62% en 2011. 13,40% en 2012. 9,46% en 2013. Je vois bien 14,21 % pour 2014 mais qui ne repose que sur une moitié de l'année. Il ne faut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables mais le résultat c'est une case qui vient en vert dans notre tableau, indiquant que le taux d'élucidation est en hausse. Moi, j'attends l'ensemble de l'année 2014 pour espérer un rebond. C'est un peu compliqué d'arriver à une conclusion quand on constate ce type d'incohérence dans le tableau.

Deuxième tableau : le pourcentage de délinquance en fonction des quartiers. C'est important pour voir où porter les efforts. Il serait sûrement plus judicieux de corréliser le pourcentage et la population. Il est important de rapporter les cas de délinquance au nombre d'habitants pour voir qui cela touche, combien, et où il faut porter l'effort.

Si on pouvait le faire dans des tableaux ultérieurs, ce serait intéressant. Donc, attention aux réponses automatiques sur les tendances du tableau informatique, et une mise en rapport avec la population pour mieux comprendre les choses.

Autre remarque sur les zones concernées par l'action de la police municipale. C'est l'article 8 de la convention. Heureusement, elle commence sans exclusivité mais elle indique que sa priorité sera le centre-ville, les zones d'activité commerciale et industrielle situées à la périphérie de la ville et les quartiers résidentiels. Donc, il n'y a que les quartiers d'habitation populaire et collective qui sont exclus de la surveillance renforcée de la police municipale. Cela éclaire un choix politique mais cela me paraît à moi mal correspondre au besoin de tous. La délinquance est encore plus difficile à supporter quand votre voiture est un outil indispensable pour aller travailler.

Donc, en matière de sécurité il faut avoir une attention soutenue et qui s'adresse à tous les Montiliens.

M. le MAIRE :

Merci pour votre analyse et lecture des chiffres. Je rappelle l'ambition des services de l'État et de la municipalité sur ces actions.

Mme COUTARD :

Excusez-moi, j'ajoute que nous sommes très contents de cette convention.

M. le MAIRE :

Merci, par rapport à cela, l'évolution principale est que nous avons mené une action très forte sur les 10 dernières années pour lutter contre les atteintes aux personnes, notamment avec l'installation de la vidéoprotection dans le centre-ville et qui s'est ensuite déployée sur d'autres secteurs. Quand nous regardons les statistiques aujourd'hui et les tendances nationales, on s'aperçoit que les atteintes aux biens sont de plus en plus fortes. Nous nous devons de revoir notre stratégie et de l'adapter. Nous avons décidé d'étendre notre réseau de vidéoprotection aux quartiers résidentiels et d'accompagner aussi l'atteinte aux biens. Cela conduit, dans la convention de coordination, qu'il y ait aussi une attention particulière pointée sur les quartiers résidentiels, et ce mot veut dire que c'est là où on habite.

Je trouve que dans votre analyse, on n'était pas loin de la caricature. Quand on voit ce qui s'est passé avec l'agression à leur domicile d'un notaire montilien et sa famille, c'est un vrai sujet qui doit tous nous mobiliser et sur lequel nous devons mettre en œuvre l'ensemble des moyens à notre disposition. D'où l'indispensable convention que nous signons, où il serait inefficace que les services de la police municipale décident de mettre en place une stratégie sans la coordonner avec la police nationale, la gendarmerie, les CRS ou la justice. Cette convention est une manière de mettre tous les acteurs autour de la table et de dire sur quelles actions nous nous engageons prioritairement. C'est pourquoi je dis que notre action était d'abord sur les atteintes aux personnes et nous souhaitons élargir nos actions pour couvrir l'atteinte aux biens qui est en évolution croissante.

Nous savons tous que le secteur de la sécurité est prioritaire mais il est difficile de tendre vers le risque zéro.

M. MATTI :

Tout d'abord, évidemment nous soutenons la signature de cette convention. Nous l'avions déjà proposée dans notre programme et cela nous paraît cohérent pour protéger les biens et les personnes et pour favoriser le développement économique car la délinquance, la criminalité et l'insécurité causent des méfaits sur le développement économique.

À la lecture du document, je suis dubitatif parce qu'il n'y a pas vraiment d'analyse sur le fond et non plus sur les raisons de la délinquance, et des propositions pour la traiter. Il y a une ribambelle de chiffres. Nous avons évoqué avec Mme Autajon quelques erreurs sur les tableaux lorsque nous nous sommes rencontrés en commission.

Mme AUTAJON :

Vous avez fait votre Catherine Coutard.

M. MATTI :

Non Madame, j'ai fait mon travail d' élu municipal, c'est-à-dire de lire les documents avant de les présenter en conseil municipal. En effet, j'ai fait ma Catherine Coutard, mais j'aurais dû le faire mieux.

M. le MAIRE :

Excusez-moi, je ne sais pas ce que c'est que d'être une Catherine Coutard !

M. MATTI :

C'est faire sérieusement son travail avant d'aller à la commission et je ne l'ai pas assez bien fait. Les codes couleur sont je crois erronés. Les analyses sont d'une page à l'autre inversées, par exemple le bas de la page 3 et le bas de la page 4, cela dit l'opposé. Sur un sujet aussi important que la sécurité un vrai travail d'analyse et de fond permettrait de travailler sereinement sur le long terme.

Sur le fond, force est de constater que Mme Coutard a noté que l'article 8 a exclu certaines zones, or ces zones secteur ZUS voient une augmentation de 158% si les chiffres sont exacts, des infractions sur la voie publique.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas exclu.

M. MATTI :

Ne me coupez pas la parole, s'il vous plaît, Monsieur le Maire.

Sur la fin, je tiens à vous inciter, à la lecture de ces analyses, à augmenter le personnel de la police municipale de 10 personnes afin d'avoir une plus forte présence sur le terrain car c'est comme cela que vous pourrez lutter contre les faits qui sont exposés. Mais aussi augmenter l'amplitude horaire. Je crois qu'il y a un pic entre 21h et 2h du matin et il serait intéressant d'envisager une augmentation de l'amplitude horaire.

Mon analyse est purement basée sur les chiffres que vous avez donnés en espérant qu'ils soient justes et en mettant en parallèle des propositions qui me semblent intéressantes pour la ville.

M. le MAIRE :

Cela fait partie des réflexions que nous menons et des propositions que nous avons à faire. Sur le fait d'ajouter une dizaine de fonctionnaires territoriaux, nous en discuterons lors de la discussion sur le budget et sur l'organisation de la police municipale nous ferons des propositions. Je me suis engagé à tendre vers une évolution des amplitudes horaires pour le centre de supervision urbaine.

Par contre, je ne suis pas favorable à ce que nous puissions apporter un soutien à la police nationale sur les horaires de nuit. Il y a des complémentarités à trouver. Nous pouvons, nous police municipale, augmenter notre travail dans la journée afin de libérer des plages horaires pour que la police nationale puisse faire un travail plus efficace la nuit. C'est le sens de l'action que nous menons actuellement. Je rappelle aussi que nous souhaitons progressivement armer une partie de la police municipale parce que, quand ils réalisent des interventions notamment d'îlotage même en journée, ils sont confrontés à des situations à risque et qu'ils puissent bénéficier du respect de l'ensemble de nos concitoyens et notamment ceux qui ne respectent pas les lois.

Donc, il faut doter la police municipale des outils adaptés afin de garantir la tranquillité publique pour nos administrés.

M. ROSELLO :

Au niveau de la sécurité, elle doit être renforcée pendant la période des vacances. Quand les gens rentrent de vacances et retrouve leur maison vidée, il y en a eu pas mal cet été à Montélimar. Au niveau du renforcement, il faudrait renforcer la police municipale, le faire pendant les congés d'été.

Au niveau de la délinquance sur le centre-ville, il y a pas mal d'agressions verbales et physiques et il faudrait intervenir un peu plus. À la vidéo on n'entend pas, on ne voit que les faits.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

7.01 - CONVENTION DE CARTOGRAPHIE DE LA DELINQUANCE

Madame Catherine AUTAJON, Adjointe au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

Le décret du 17 juillet 2002 a mis en place des instances sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Montélimar favorise l'échange des informations concernant les attentes de la population et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

La mise en place d'un outil de cartographie de la délinquance permettra de visionner des faits constatés de criminalité et de délinquance. Cette cartographie, indispensable à la compréhension des phénomènes et de leur évolution, doit aussi avoir une vocation opérationnelle et guider l'action des acteurs sur le terrain.

Pour cela, une convention de partenariat entre la Ville de Montélimar et la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) est nécessaire afin de fixer l'étendue, les modalités, la périodicité et les limites de transmission par la Police Nationale, des données issues de sa base statistique ainsi que les conditions de la restitution des exploitations qui en auront été réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007,

Vu le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007,

Vu le Décret 2012-2 du 2 janvier 2012,

Vu la circulaire ministériel NOR INTK1300185C du 30 janvier 2013.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une convention de cartographie de la délinquance.

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

8.00 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU « CLOS LOUBET » AUX ASSOCIATIONS « UMS SECTEUR PETANQUE DE MONTELMAR » ET « PETANQUE ADHEMAR »

Monsieur Karim OUMEDDOUR, Adjoint au Député-maire, Rapporteur, expose à l'assemblée,

La Ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, à ses côtés à l'animation de la cité.

Afin de promouvoir la pratique de la pétanque et améliorer le confort du public et des pratiquants, la Ville a investi 310 000€ pour couvrir les jeux de boules et créer des sanitaires au Clos Loubet.

La ville mettait à disposition des associations « Pétanque Adhémar » et « UMS Secteur Pétanque de Montélimar » :

1 local administratif de 8m² (UMS Secteur Pétanque Montélimar) et de 16m² (Pétanque Adhémar)

1 dépôt de 9m²

1 buvette de 30m²

La consistance et la configuration des locaux ayant évolué, en conséquence des travaux entrepris, (création d'un local sanitaire et d'une couverture de l'ensemble des jeux de boules représentant 652 m²), il convient de conclure de nouvelles conventions de mise à disposition avec les associations utilisatrices desdits espaces (Pétanque Adhémar et UMS Secteur Pétanque de Montélimar).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2125-1 ;

Vu les projets de convention de mises à disposition à intervenir ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des conventions de mises à disposition gratuites à intervenir ;

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mises à disposition ainsi que tout document afférent;

DE CHARGER Monsieur le Député-maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

M. ROSELLO :

Je reviens sur la pétanque. Il faudra voir en hiver ce que cela va donner.

➤ *Adopté à l'unanimité des votes des membres présents et représentés.*

RELEVÉ DE DECISIONS.

M. le MAIRE :

Si vous avez des questions sur l'une d'entre elles nous sommes disposés à y répondre, avec les Services.

M. CSIKEL :

J'aurais souhaité me présenter rapidement.

M. le MAIRE :

C'est vrai que nous avons été pris de court pour la présentation.

M. CSIKEL :

Je m'appelle CSIKEL, je suis ingénieur et j'occupe un poste de direction technique dans un groupe d'ingénierie, 600 personnes, dans l'industrie. Je mets en route des usines industrielles. Je connais un peu ce domaine. J'ai été également candidat malheureux aux dernières législatives.

M. le MAIRE :

Je ne vous en veux pas.

M. CSIKEL :

Je voulais dire que M. Rochedy est appelé on le saura au mois de novembre à des responsabilités nationales, et comme il ne cumule pas les responsabilités il a choisi une solution élégante. Je rassure M. Matti : j'aurai toutes les compétences pour assurer ce poste de conseiller municipal. Merci

La séance est levée à 20h35.